Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 57 (1912)
Heft: 9

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

A propos des manœuvres de 1912. — Deux publications étrangères sur des manœuvres passées. — Fautes à corriger. — La culture nationale à l'armée. — Le capitaine Auguste Sunier.

Au moment où ces lignes paraîtront, les manœuvres du 3e corps d'armée auront pris fin. On aura pu juger de l'état actuel de l'instruction des troupes et si les progrès répondent aux efforts nouveaux.

En prévision de ce jugement, et comme base d'appréciation, les constatations suivantes seront utiles. Les troupes des 5e et 6e divisions en sont à leur cinquième cours annuel ; elles comptent quatre classes d'âge ayant passé par les écoles de recrues prolongées, c'est-à-dire la majorité des soldats appelés aux manœuvres ; un tiers des caporaux environ ont été des recrues et sont des sous-officiers du nouveau régime, tandis que la presque totalité des lieutenants ont fait, comme tels, l'école de recrues prolongée et les deux tiers environ la nouvelle école d'aspirants. Le corps des capitaines et des commandants de groupe est moins avantagé ; la majorité de ces officiers appartiennent encore à l'ancien régime ; les premiers-lieutenants lui appartiennent tous, et de même, naturellement, les officiers supérieurs au grade de major.

Dès lors, les progrès devraient se manifester essentiellement dans l'instruction des simples soldats, dans la conduite des groupes d'infanterie et, partiellement, des sections, et à un moindre degré dans celle des compagnies et des bataillons et unités correspondantes d'armes spéciales. Pour ces unités et corps de troupes, comme pour les régiments, une amélioration ne peut provenir que des cours annuels et non, ou très peu, des nouvelles écoles de cadres.

Dans l'artillerie, il faut tenir compte de l'introduction toute récente des nouveaux appareils de pointage, trop récente pour que les chefs de batterie aient pu gagner l'entraînement nécessaire.

Ces premières constatations faites, il faut établir un point de comparaison. Nous allons le demander aux critiques formulées par des officiers étrangers à l'adresse de nos troupes, lors des manœuvres de ces dernières années. Ce sera l'occasion de signaler deux publications qui, depuis fort longtemps, attendent un commentaire. L'une de ces publications est la brochure du

capitaine Clément-Grandcour, *Quatre jours de manœuvres de montagne dans les Alpes suisses* (18-21 septembre 1907)[1], tirage à part de la *Revue militaire générale* ; l'autre, le *Bulletin des conférences de l'Ecole d'instruction des officiers de réserve de la 20e région*[2], nos 7 et 8 de 1911, où le capitaine Lambert raconte ses impressions de spectateur aux manœuvres du 2e corps d'armée, en 1910. Nous nous adressons de préférence à des camarades étrangers, non seulement parce qu'ils paraissent offrir de plus sérieuses garanties d'impartialité que des officiers suisses, artisans de l'instruction de leur armée, mais parce que, d'une façon générale, ceux qui vivent dans la maison et qui se sont accoutumés à elle finissent par être moins frappés de ses imperfections que ceux qui l'examinent arrivant du dehors.

Prenons les armes les unes après les autres. L'infanterie d'abord.

Nos deux auteurs estiment tous deux insuffisante notre instruction de l'ordre dispersé. « Le reproche le plus grave que l'on puisse faire à l'infanterie suisse, écrit le capitaine Clément, c'est d'obéir encore trop fidèlement à son goût héréditaire pour le coude à coude ». Même observation du capitaine Lambert, qui cite des cas où il a pu faire cette remarque. Le premier, est la prise de Courrendlin par de l'infanterie de la 8e division :

Elle progresse par essaims et par bonds courts appropriés aux circonstances. Plus tard, elle prêtera davantage à la critique, au moment où il faudra s'emparer de Courrendlin. Nous verrons alors des compagnies entières, déployées en ligne au coude à coude, dévalant en ordre parfait les pentes, prenant leur direction sur le village, le capitaine au centre et en avant à vingt ou vingt-cinq pas les quatre chefs de section devant leurs sections, comme à la parade.

Le jour suivant, cette infanterie attaque vers Courtetelle :

L'infanterie, cette fois, doit progresser en terrain découvert et nous la voyons de plus près. Les éléments de première ligne semblent surtout préoccupés de l'idée de conserver le coude à coude, ce qui les empêche trop souvent d'utiliser le terrain comme il convient. C'est ainsi que, subissant l'influence de l'arrêt d'unités voisines, nous voyons une fraction de première ligne s'arrêter dans une cuvette sans se préoccuper de garnir le moins du monde la crête en avant, d'où elle y verrait clair.

Comme les soutiens marchent derrière déployés aussi, suivant une habitude presque courante, et à 150 ou 200 mètres, et qu'ils s'arrêtent quand la première ligne s'arrête, il se trouve qu'ils occupent en arrière une crête d'où ils sont vus, mais d'où ils ne peuvent faire usage de leur feu. Leur position naturelle eût été évidemment dans le fond et groupés par section ou demi-section, celle de la première sur la crête en avant. Il y a là, de la part des chefs subordonnés d'infanterie, un défaut de sens tactique que corrigerait un peu d'expérience.

L'habitude des chefs de garder tout leur monde à leur commandement immédiat, habitude qui, autant que le manque d'individualisme des sous-ordres, contribue au coude à coude, n'est pas particulier à l'infanterie. Cela

[1] Nancy, 1912. Berger-Levrault, éditeurs. Prix : 2 fr.

[2] Nancy. Berger-Levrault.

paraît ressortir d'un autre cas, relevé par le capitaine Lambert. Il s'agit d'une compagnie du génie, occupée à un travail de fortification aux abords de Courtetelle et qu'une attaque ennemie oblige à vider les lieux :

Le capitaine, qui est resté debout à vingt pas derrière la tranchée sans se soucier du feu, appelle à lui ses quatre chefs de section. Ceux-ci debout, le dos à l'ennemi, reçoivent les ordres, font demi-tour et rentrent à leur poste de combat. Quelques instants plus tard, les hommes, sur l'ordre de leurs officiers, quittent la tranchée et viennent se reformer sur deux rangs à quinze ou vingt pas en arrière, ramassent tranquillement leurs sacs déposés en ce point, puis, « A droite par deux », la compagnie s'en va comme s'il s'agissait de rentrer au quartier.

Cette même observation s'applique aux petits groupements comme aux grands :

Nous avons vu des patrouiles rechercher un contact perdu. Les hommes qui la composent, quatre ou cinq, marchent groupés avec tous les désavantages et les risques que comporte ce procédé.

Faut-il s'en étonner alors qu'avec notre service de deux ans nous avons déjà tant de peine à obtenir de nos gradés inférieurs qu'ils commandent et dirigent convenablement une patrouille ?

Même observation pour une patrouille de guides que nous avons vue fonctionner le jour suivant.

Ces cas sont assez nombreux, nous semble-t-il, empruntés à trois armes et à divers degrés du commandement subalterne, pour justifier la remarque générale d'une insuffisante compréhension de l'individualisme réclamé par les procédés de la tactique actuelle. Cette conclusion répond aussi au jugement que formule le capitaine Clément quand il reproche à nos sous-officiers de n'être guère que des porte-galons et à nos officiers subalternes de manquer d'habitude du métier et de ne posséder qu'une instruction très superficielle.

Ce défaut d'individualisme et de métier conduit aussi, un peu partout, à une imparfaite utilisation du terrain. Le capitaine Lambert l'a relevé dans les cas suivants, intéressant d'autres armes que l'infanterie.

Une mitrailleuse de cavalerie prend position: « La pièce est en lisière d'un petit boqueteau, et bien placée ; mais les chevaux sont installés exactement derrière la pièce, abrités seulement des vues, de sorte qu'aucune balle à destination de la pièce ne serait perdue pour eux. »

On pourrait relever maintes fois des faits analogues concernant la position qu'adoptent des unités d'infanterie voisines de l'artillerie. Nous ne croyons pas qu'il y ait une manœuvre de corps de troupes un peu importante où l'on ne voie des unités d'infanterie en réserve s'installer en arrière d'une ligne d'artillerie, exactement dans le prolongement du tir des canons ennemis.

Continuons nos citations. Le capitaine Lambert constate que, dans la cavalerie, le combat à pied laisse en général beaucoup à désirer :

« Agitation, bruit, absence de commandement et direction de feu : on y

trouve souvent tout ce qui révèle le manque de dressage et de discipline. Il est certain que s'il est une arme où rien ne peut suppléer à la durée d'un service régulier, c'est la cavalerie.

On voit des pelotons entiers se lever de la ligne de feu et, groupés autour de leur chef, tirer au hasard contre une chaîne de tirailleurs brusquement apparue à courte distance.

Ceux qui dirigent la colonne de chevaux n'ont, la plupart du temps, aucun souci de la recherche des couverts et de la liaison avec la ligne de feu.

Ces colonnes s'entassent à proximité des tirailleurs presque toujours dans la zone dangereuse où elles présentent des groupes compacts, quelquefois vus, dans lesquels l'ennemi ferait d'atroces ravages, parfois même sans s'en douter.

Si, à ces remarques, nous ajoutons quelques lignes relatives à l'artillerie, c'est pour ne laisser aucune arme de côté, car elles s'adressent à l'artillerie d'hier, insuffisamment outillée. Elles n'en sont pas moins utiles à signaler :

Mise en batterie. — Une des caractéristiques de notre tactique d'artillerie, écrit le capitaine Lambert, consiste dans l'indépendance du capitaine par rapport à sa batterie. A partir du moment où ce dernier a décollé de sa batterie pour sa reconnaissance, il abandonne complètement la direction de sa batterie à son lieutenant en premier. C'est ce dernier qui l'oriente derrière le capitaine et, suivant les ordres de celui-ci, l'arrête en position d'attente, ou l'amène à la position de batterie ; pendant ce temps, le capitaine est tout à ses objectifs et au calcul de ses éléments de tir. C'est là, en effet, le point essentiel. Au lieutenant en premier, le souci du placement matériel de la batterie ; au capitaine, celui de saisir l'objectif et de déclancher le tir au moment opportun.

Chez les Suisses, il en va un peu autrement : la reconnaissance s'exécute à peu près dans les mêmes conditions que chez nous, mais dès que la batterie arrive sur sa position, le capitaine, cessant sa préparation du tir, en reprend le commandement et c'est lui qui préside aux détails d'installation. Il perd donc de vue le principal pour s'attacher à l'accessoire.

Tirs directs. — Le plus souvent, l'artillerie suisse s'installe de façon à exécuter des tirs directs, c'est-à-dire sur les crêtes ; son appareil de visée lui permet difficilement de faire des tirs indirects et l'instruction de son personnel est sans doute à perfectionner dans ce sens.

Défilement. — Rarement je l'ai vue sur la ligne de défilement de l'homme à cheval et, bien entendu, à contre-pente. Aussi peut-on la découvrir presque toujours à la jumelle, sinon directement, du moins grâce à ses lueurs.

Il resterait à examiner les habitudes du commandement supérieur. Tant le capitaine Lambert que le capitaine Clément renouvellent l'opinion déjà émise par le général Langlois, dans les publications que nos lecteurs connaissent Enumérant les enseignements à retirer des manœuvres de St-Maurice, en 1907, et après avoir relevé, à deux ou trois reprises, combien les notions de la répartition en profondeur et de l'échelonnement sont étrangères aux officiers suisses, le capitaine Clément conclut que, à la montagne entre autres, « sans troupes disposées en profondeur, exécuter une manœuvre devient problématique, réparer une faute devient difficile, boucher un trou dans la ligne de combat devient impossible ».

A notre avis, c'est la vérité même, mais il est inutile d'insister aujourd'hui. Les lecteurs de la *Revue militaire suisse* savent de quel côté elle se

range dans cette question de doctrine, et que ces comptes rendus de manœuvres se sont fréquemment attachés à relever l'erreur de certains déploiements, sans réserves, déploiements le plus souvent préconçus, ou même résolus de propos délibéré, parce que destinés à procurer le succès apparent et trompeur d'une manœuvre de paix.

Et maintenant que nous avons insisté sur les fautes du passé, ne les tempérant même pas par les contre-parties aimables introduites dans leurs récits par nos camarades français, il deviendra plus aisé de relever, dans l'examen des manœuvres de cette année-ci, ou leur persistance ou leur amélioration.

* * *

Nous finirons cette chronique comme nous l'avons commencée, en récoltant sur le terrain d'autrui. M. Benjamin Vallotton, commentant dans un article de la *Gazette de Lausanne* la brochure de M. Fath, dont notre dernière livraison a parlé, se demande si, autant qu'à l'école, il ne conviendrait pas de développer la culture nationale dans l'armée. Nous lui laissons la parole :

Si j'en juge par mes expériences personnelles, la culture nationale à l'armée est à peu près nulle. On porte l'arme, on frappe le terrain du pied, on évolue, on tire, on travaille avec fièvre et l'on oublie presque complètement de s'adresser aux sentiments, de susciter l'enthousiasme, de parler au cœur, de cultiver l'âme du jeune soldat, le laissant en face d'une besogne dure qu'il accomplit automatiquement. Après quoi l'on s'étonne naïvement de voir diminuer « le goût du service ».

Quelques-uns de nos officiers instructeurs, il convient pourtant de le reconnaître, font de réels efforts pour « cultiver » leurs hommes. Par des causeries, des conférences, ils leur font connaître la Suisse, l'esprit suisse, la tradition suisse ; ils groupent les chanteurs ; ils ne perdent pas une occasion de parler au cœur, de faire vibrer la corde des sentiments. Et la discipline n'en est que meilleure.

Mais ces efforts sporadiques se font en marge des règlements, on pourrait presque dire contre les règlements. Le mot d'ordre devrait venir de plus haut. Et il est incroyable que nos soldats n'aient pas deux ou trois heures de chant par semaine, heures obligatoires au même titre que le bain de pied. On l'avait plus ou moins promis, pourtant. Mais rien ou presque rien n'a été fait. Et qu'on n'objecte pas la lourdeur des programmes, le peu de temps dont on dispose : le chant crée, enseigne la discipline ; il aide à supporter la fatigue ; il donne du cœur au ventre ; et surtout il lie en un solide faisceau les pensées éparses... Les éléments sont là, mais on ne les rapproche pas. Le résultat : nos bataillons chantent peu ou pas. La *Petite tonkinoise*, quelques scies, et dans les grands moments *Roulez tambours...* et encore *Roulez tambours...* et toujours *Roulez tambours*, voilà le répertoire.

— Je ne sais rien de plus triste que la vie de caserne en Suisse, disait dernièrement un officier français qui nous connaît bien.

Il avait raison. Pourquoi ne pas recueillir nos airs du cru, les *Kriegslieder* de nos confrères allemands, s'adresser à nos meilleurs compositeurs. Dalcroze crayonnerait des chansons militaires alertes et spirituelles dont nos soldats raffoleraient ; remettre le recueil ainsi formé aux recrues, au même titre que la trousse et le sachet d'accessoires, et tenir la main à ce que tous les chants de ce recueil soient sus et chantés, et bien chantés... Voilà de la culture nationale et de la meilleure !

* * *

Un vide s'est produit dans le corps des instructeurs de la 2e division par la mort du capitaine Auguste Sunier, un des derniers officiers du cadre actif qui ait exercé un commandement sous le régime de 1848. C'est en effet en 1874, avant la mise en vigueur de la réforme militaire de cette année-là, qu'il reçut son brevet de lieutenant bernois. Le capitaine Sunier était né à Nods, en 1845 ; il fut breveté capitaine en 1878. Pendant trente-sept ans, avec conscience et ponctualité, il a rempli ses obligations d'instructeur d'infanterie, dressant de nombreuses générations de recrues, non seulement leur apprenant le métier des armes, mais leur donnant un bel exemple de sentiment du devoir et d'abnégation. Par le travail de toute sa vie, le capitaine Auguste Sunier a honoré la carrière militaire et le corps des officiers dont il a fait partie.

CHRONIQUE BELGE

(De notre correspondant particulier.)

Le nouveau ministre de la guerre. — La réorganisation du commandement. Ses attributions. — Le conseil du ministre; le conseil supérieur de la défense nationale. — Le comité de contrôle. — Le droit d'écrire accordé aux officiers. — La refonte et l'amélioration des traitements et pensions des officiers, sous-officiers et soldats. — La date d'incorporation des recrues; l'instruction des recrues dans les camps d'instruction. Le système des doubles compagnies. — Un referendum sur ces questions.

La chronique du mois de mars a annoncé que le ministre de la guerre avait été remplacé intérimairement par le président du conseil des ministres. Celui-ci, après avoir établi les bases de la réorganisation militaire, a passé la main, en avril, au général Michel, officier d'artillerie du plus haut mérite par les services qu'il a rendus, tant dans l'armée coloniale que dans la métropolitaine.

Dès son arrivée au pouvoir, et d'accord avec son prédécesseur, il a pris une série de mesures ayant pour objet d'assurer une large décentralisation du commandement et de l'administration. Il a codifié les nouvelles attributions des autorités militaires en une brochure où sont détaillés le rôle et les fonctions de chaque échelon de la hiérarchie.

Le principe conducteur du commandement et des responsabilités est régi par les directives suivantes :

a) La préparation à la guerre doit être l'unique objet de l'instruction des troupes ;

b) Les chefs doivent avoir pour préoccupation essentielle d'instruire les unités placées sous leurs ordres et de s'assurer que cet objectif est atteint ;

c) Les officiers supérieurs sont les instructeurs des officiers subalternes. Ceux-ci sont les instructeurs de la troupe.

Les chefs s'abstiennent soigneusement de toute ingérence *dans le détail* du service ou de l'instruction des unités placées sous leurs ordres, c'est-à-dire dans l'exercice du commandement des autorités qui leur sont subordonnées, celles-ci disposant du choix des moyens.

Il leur appartient de contrôler les résultats obtenus et d'ordonner éventuellement les mesures à prendre pour remédier aux lacunes constatées ; dans ce dernier cas, ils font rapport à l'autorité hiérarchique immédiatement supérieure.

d) Chaque chef d'unité, depuis le capitaine jusqu'au grade le plus élevé, doit, spontanément et durant toute l'année, faire connaître à son chef hiérarchique les lacunes qui existeraient dans l'une ou l'autre partie des services placés sous ses ordres.

Au point de vue des inspections qu'une troupe peut subir, le chef est guidé par les préceptes ci-après :

Il inspecte à toute époque de l'année, aux points de vue de la tactique et de la mobilisation, les troupes et services de son commandement du temps de guerre, tant dans les camps d'instruction qu'en garnison.

Le rôle du commandement, quant à l'instruction des troupes, a été énoncé comme suit : L'instruction des corps de troupes se divise en deux parties. La première comprend tout ce qui, dans la préparation à la guerre, constitue l'enseignement de l'arme considérée isolément : c'est l'*instruction technique*. La seconde comporte tout ce qui concerne la concordance des efforts et la liaison des armes : c'est l'*instruction tactique*.

La direction de l'instruction tactique est assumée par le commandant de division, aidé de son chef d'état-major, d'après un programme méthodique. Il est en outre responsable, vis-à-vis du ministre de la guerre, de la mobilisation et de la préparation à la guerre de sa division.

Le but à atteindre est de maintenir constamment son unité en état d'entrer instantanément en opération avec tous ses services de guerre, tous ses organes fonctionnant avec autant d'aisance que s'ils étaient constitués en permanence.

Le *commandant de la brigade* est responsable de l'armement et de l'instruction technique de sa troupe. Il établit, conformément aux règlements particuliers de l'arme, les programmes des tirs et travaux à effectuer en garnison et dans les camps d'instruction, et répartit entre les régiments de sa brigade les allocations en argent, munitions et matériel que le Département de la guerre met à sa disposition pour le développement de cette branche de l'instruction des troupes.

Le *commandant du régiment* a, dans ses attributions, le personnel, le matériel, l'armement, l'outillage, la discipline, la tenue, la mobilisation des unités et services relevant de son commandement.

Il veille au développement de l'esprit militaire et des sentiments de dévouement au roi et à la patrie.

L'exercice du haut commandement est compris comme suit : le ministre est aidé dans sa tâche par l'administration centrale du Département de la guerre, et a immédiatement sous ses ordres le chef d'état-major de l'armée, les inspecteurs généraux de l'artillerie, du génie et du service de santé, l'intendant et le vétérinaire en chef.

Le chef d'état-major de l'armée a des attributions fort importantes. En effet :

a) Il est responsable, en temps de paix, de la préparation à la guerre de l'armée et des forteresses. La préparation de toute la défense nationale lui est confiée et cette responsabilité repose tout entière sur lui seul. Elle comporte :

b) L'utilisation de l'armée et des forteresses pour la défense du pays, l'organisation de l'armée sur le pied de paix et sur le pied de guerre, la mobilisation de l'armée et des forteresses (transports des troupes vers la position de rassemblement), le matériel et les approvisionnements, l'adoption et l'achat de bouches à feu, armes, voitures, munitions, poudres, harnachement, matériel d'aérostation et d'aviation, outillage, etc., pour l'armée de campagne et pour les forteresses.

c) Le chef d'état-major inspire, en outre, l'enseignement militaire : l'école de guerre, les programmes d'enseignement de l'école militaire, les programmes des travaux techniques et tactiques des écoles d'application pour l'infanterie, d'équitation, du tir de l'artillerie. Il élabore les règlements d'ordre général ; services en campagne, de l'arrière, de santé, vétérinaire, d'état-major, de l'intendance, droit de la guerre, etc.

d) Il définit les notions fondamentales sur la physionomie du combat, ses exigences, ses phases générales, sur le rôle des différentes armes dans l'action tactique, sur leur emploi pour assurer leur liaison. Il collabore à la rédaction de tous les règlements applicables en temps de guerre.

e) Il détermine et organise les périodes de tir et de manœuvres des grandes unités, les marches et transports des troupes, les rappels sous les armes des classes de milice pour le tir et les manœuvres. Il donne des directives pour l'exécution des manœuvres d'armes combinées. Il reçoit les rapports relatifs à l'organisation, à la mobilisation, à l'instruction et à la préparation à la guerre des troupes et des forteresses, les situations semestrielles des approvisionnements de l'armée de campagne et des forteresses.

f) Il soumet au ministre ses propositions sur tous ces objets. De l'état-major général relèvent encore la commission civile et militaire des transports (chemins de fer) et la Croix-Rouge de Belgique.

Comme on le voit, ces attributions ressemblent, en certains points, aux prérogatives, droits et devoirs du chef d'état-major général de l'armée

suisse ; mais elles s'en écartent sensiblement en maints autres. Ainsi l'état-major de l'armée belge ne s'occupe pas directement des questions qui concernent le service du génie, les services de santé ou vétérinaire, ni du service de l'intendance ou commissariat, ni de la justice militaire [1] ; c'est-à-dire que les chefs de ces services sont indépendants de l'état-major général, qui ne traite avec les grands services autonomes que pour la coordination de toutes les études et mesures d'ensemble ayant pour objet l'organisation et la mobilisation de l'armée, son instruction professionnelle et sa préparation à la guerre.

L'inspecteur général de l'artillerie a, dans ses pouvoirs, la haute direction sur les établissements de fabrication : arsenal de construction, pyrotechnique, fonderie de canons, manufacture d'armes, et par suite il est chargé de la construction, réparation, réception, du perfectionnement de tout le matériel de guerre et d'instruction de l'armée ; il a pour mission de constituer les approvisionnements de guerre en matériels et munitions, de même qu'il élabore les règlements techniques relatifs au matériel de l'artillerie, et l'inspecteur général a encore pour mission d'exercer un haut contrôle sur les écoles à feu du polygone.

L'inspecteur général du génie a pour rôle essentiel la construction, la réparation, l'amélioration des fortifications et des bâtiments militaires et tout ce qui est relatif aux services de casernes, des champs de tir ; il élabore la partie technique des règlements sur le matériel du génie.

L'intendant en chef exerce son contrôle sur la question financière et technique des établissements et services administratifs. Il est chargé de la constitution des approvisionnements en vivres de l'armée et des forteresses et il établit les règlements d'administration.

L'inspecteur général du service de santé a la haute direction du service de santé de l'armée et des hôpitaux. Il élabore les règlements relatifs au service technique médical et collabore aux règlements concernant le service de santé en temps de paix et en campagne.

Le vétérinaire en chef a des attributions analogues.

Outre les aides qui travaillent directement sous les ordres du ministre et que nous venons d'énumérer, celui-ci est assisté encore d'un *Conseil du ministre* chargé de l'éclairer au sujet des mesures d'exécution arrêtées par le Département de la guerre ; il donne aussi son avis sur les propositions relatives aux achats d'armement et de matériel. Font partie de ce conseil et se réunissent sur convocation du ministre : le chef d'état-major de l'armée, les inspecteurs généraux de l'artillerie et du génie, l'intendant en chef, un général d'infanterie et un général de cavalerie à désigner par le ministre de la guerre.

[1] Il en est de même en Suisse. A cet égard, il ne semble pas qu'il y ait divergence entre les deux organisations. — *(Réd.)*

Enfin, il a été créé un *Conseil supérieur de la défense nationale*, sous la présidence du roi et la vice-présidence du ministre de la guerre, qui s'occupe, dans le cadre des lois existantes, de toutes les questions d'ordre général et de principe se rattachant à la défense nationale. Il émet son avis sur les solutions à y apporter, ainsi que sur les objets dont il est saisi par le ministre de la guerre. Il se réunit au moins tous les trois mois. Ce conseil est composé du chef d'état-major de l'armée, des inspecteurs généraux, des commandants de division et des gouverneurs de positions fortifiées.

L'existence de ces organismes a amené la suppression des rouages suivants : le conseil de perfectionnement des établissements d'instruction militaire, le comité supérieur des forteresses, les comités d'études des positions fortifiées, les commissions d'artillerie dans les positions fortifiées, les conseils d'administration des régiments.

Les attributions des commandants de division d'armée et de cavalerie, ainsi que des gouverneurs de places fortes, ont été minutieusement définies ; un large esprit de décentralisation et d'autonomie a présidé à la répartition de leurs fonctions, tandis qu'une entière responsabilité leur a été assignée. Il en est de même, dans leurs sphères respectives, pour les commandants de brigade, de régiment, de bataillon, de compagnie.

Tous les chefs des services : intendance, médical, vétérinaire, ont vu leurs attributions nettement arrêtées dans le cadre qui devait délimiter l'exercice de leurs fonctions.

* * *

Une institution toute nouvelle a pris naissance avec la création d'un *Comité de contrôle*, qui possède un droit absolu d'investigation et d'enquête sur toutes les questions administratives ou financières ressortissant à l'armée. Il donne son avis directement, ou après enquête, sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre. Il procède aussi d'initiative ou fait procéder aux mesures d'investigation et aux enquêtes qu'il juge utiles.

Les litiges relatifs aux entreprises des travaux et aux marchés de fournitures pour compte du Département peuvent, à la demande de l'une ou l'autre des parties, être soumis à l'avis du comité, qui recherche les bases d'une solution amiable et les indique au ministre sous la forme de conclusions motivées.

La partie qui sollicite l'intervention du comité avertit, dans les trois jours, les parties intéressées ; cet avertissement se fait par pli recommandé.

L'endroit, le jour et l'heure où l'affaire est instruite, ainsi que les formes et délais à observer, sont notifiés, sous pli recommandé, par le président du comité. Les convocations sont adressées sous la même forme, au moins dix jours à l'avance. Les parties en cause sont entendues ; elles peuvent être représentées et adresser des mémoires. Ces derniers sont communiqués

aux parties et au secrétaire du comité, dans les trois jours qui suivent la clôture de l'instruction.

Le comité peut recourir à toutes expertises et à tous moyens d'information qu'il juge convenir. Les frais d'expertise sont à charge de l'Etat, sauf convention contraire entre parties.

Les officiers et fonctionnaires chargés de passer les marchés, transmettent aux fins d'examen, en franchise postale, au président du comité, les documents ci-après, pourvu qu'ils comportent une dépense supérieure à mille francs : 1° cahiers des charges spéciaux; 2° avis d'adjudications restreintes; 3° copie de toutes les soumissions approuvées.

Au moment où la Suisse a cru devoir refondre son haut commandement, il nous a paru intéressant de mettre en parallèle les nouvelles institutions belges, qui sont codifiées dans une brochure de cent pages.

* * *

Une importante réforme a été introduite par le nouveau ministre ; elle concerne le droit d'écrire qui avait jusqu'ici été refusé aux officiers ; ils ne pouvaient rien publier sans une autorisation préalable, sollicitée par la voie hiérarchique et accordée par la même voie, après des lenteurs et des controverses qui avaient parfois pour résultat d'enlever aux écrits toute actualité, et qui avaient le plus sûrement pour conséquence de décourager les officiers studieux et de les détourner de la propension à faire profiter leurs camarades de leurs études ou remarques personnelles.

Le général Michel a abrogé ces entraves et a décidé que les officiers pourront à l'avenir publier des écrits sous leur signature et leur responsabilité, dans telle forme qu'ils jugent convenir. Cette publication ne les dispensera pas, le cas échéant, de signaler immédiatement au gouvernement — par la voie hiérarchique — les mesures qui, dans l'exercice de leurs fonctions, leur ont apparu comme devant être prises, ainsi que les remèdes qu'il conviendrait d'apporter aux lacunes qu'ils auraient rencontrées.

Il est recommandé aux officiers de s'abstenir, dans leurs écrits, de porter atteinte à la confiance que la nation doit avoir dans ses moyens de défense ; d'éviter ce qui pourrait être préjudiciable à la discipline, ou revêtir dans certaines circonstances le caractère d'un dénigrement systématique ou d'une manœuvre politique; il est interdit de faire usage de documents confidentiels que les auteurs ne connaîtraient qu'en vertu de leurs fonctions ; le secret professionnel doit toujours être gardé rigoureusement. Dans le cas où un officier aurait un doute au sujet de l'appréciation que le ministre pourrait porter à postériori sur son travail, relativement à ces points, il est admis à lui soumettre préalablement les parties litigieuses de son manuscrit. Cette circonstance n'entraîne ni recommandation, ni approbation implicite des idées émises. Enfin, comme une publication anodine aujourd'hui

peut être considérée comme inopportune ou nuisible demain, il a été entendu qu'aucun reproche ne pourra plus être adressé à l'officier trois mois après le dépôt d'un exemplaire de son ouvrage au Département de la guerre.

Les mêmes prescriptions sont applicables au droit de donner des conférences dans des cercles privés dénués de tout caractère politique.

* * *

Une des améliorations les plus heureuses apportées au sort des officiers a été l'accroissement notable de leurs traitements et pensions.

Le traitement des officiers subalternes comprend : *a*) Une partie fixe s'élevant à 2500 francs; *b*) un supplément pour ancienneté dans le grade d'officier, calculé à raison de 300 francs pour chaque période de trois années de bons services; *c*) éventuellement un second supplément, calculé à raison de 25 francs pour chaque année de service militaire subalterne, les quatre premières années non comprises; toutefois, les suppléments prévus aux lettres *b* et *c* ne peuvent dépasser un total de 1800 francs et le traitement de capitaine en second ne peut être inférieur à 3700 francs; *d*) en outre, pour les capitaines-commandants et officiers ayant rang de capitaine-commandant seuls, un supplément de 700 francs, lequel est porté à 1000 francs après trois années et à 1300 francs après six années de bons services dans le grade de capitaine-commandant ou dans le grade correspondant.

Après trois années de bons services dans son grade, le sous-lieutenant est promu au grade de lieutenant. Les officiers subalternes montés et les officiers montés des services administratifs assimilés aux officiers subalternes continuent à jouir du supplément de traitement de 600 fr.

Les officiers supérieurs montés, les officiers montés des services administratifs, de santé et vétérinaire, assimilés aux officiers supérieurs et subalternes reçoivent un supplément de traitement de 600 francs. Il est alloué aux officiers subalternes et aux officiers assimilés aux officiers subalternes pour études supplémentaires, des indemnités annuelles : adjoints d'état-major, 300 francs; artillerie et génie 200; intendance 200 ; services médical 500, pharmaceutique 300 et vétérinaire 300. Ces indemnités ne peuvent être cumulées.

* * *

Notre loi militaire contient un article fixant l'effectif de paix à 42 800 hommes ; comme ce chiffre ne permet pas, avec 15 mois de service, d'affecter aux compagnies, escadrons et batteries le nombre de soldats exigé pour assurer l'instruction dans de bonnes conditions, le ministre a institué un referendum sur une série de mesures relatives à l'instruction et à l'organisation de paix de l'infanterie.

Des divergences, disait le général Michel, se sont produites au sujet de la date de l'appel sous les drapeaux des recrues des diverses armes. Il y a

lieu, en effet, de répondre à des exigences multiples, légales, économiques, climatériques, militaires, capacité de logement de nos casernes et de nos camps d'instruction.

Dans le but de tenir compte, autant que possible, de tous les facteurs en jeu, on pouvait réaliser les réformes suivantes :

1° Fixer au 15 septembre (sauf peut-être pour l'artillerie) la date de l'appel sous les drapeaux des recrues de toutes les armes de la classe de 1912 ;

2° Instruire au camp de Beverloo les recrues de l'infanterie, du 15 septembre à la mi-décembre, pendant que l'autre classe, les « anciens », continueront en garnison leur instruction militaire. Cette mesure se présente dans les conditions suivantes :

a) La date du 15 septembre de l'appel sous les armes paraît convenir le mieux, étant données les conditions concrètes où se trouvent nos populations par suite du régime climatérique et scolaire. Jusqu'au 1er-15 novembre on peut espérer un temps des plus favorable à l'instruction. Si l'on construit quelques hangars-appentis pour servir de refuges aux recrues, on aura fait face aux inconvénients des intempéries. On dégage aussi les casernes pendant l'époque où deux classes d'infanterie sont sous les armes, les locaux étant insuffisants ou pouvant le devenir pour loger les hommes, dont les effectifs iront en croissant avec les contingents des années suivantes;

b) La pénurie des cadres des compagnies actuelles, le défaut de plaines d'exercice ou d'installations rendent difficile l'instruction intensive, individuelle et surtout collective des recrues et des compagnies ; l'insuffisance de stands dans de nombreuses villes (Anvers, Gand, Hasselt, Arlon, Ypres, etc.) ne permet pas aux recrues de commencer leur instruction comme tireur dès l'entrée sous les armes.

L'instruction à Beverloo remédie à ces inconvénients ; elle tient les hommes à pied-d'œuvre, au grand air, éloignés de la ville, bien dans la main de leurs instructeurs ; dès leur arrivée sous les drapeaux on peut commencer le tir réduit et bientôt le tir à balles; l'instruction individuelle, puis collective, de la section, du peloton, peuvent se poursuivre avec la plus grande aisance, comprenant les évolutions, les exercices de marche et de combat. Par la réunion sur place des recrues de plusieurs compagnies, on peut effectuer très facilement l'école de compagnie, l'école de bataillon, avec des effectifs voisins de ceux du pied de guerre, ce qui exerce sur le dressage de la troupe et des cadres une influence des plus heureuses.

Inconvénients.

c) Il faut des cadres d'instructeurs.

Dans le système actuel, il y a déjà des gradés désignés pour donner l'instruction, distraits des autres services. Ce même cadre : 1 officier, 1

premier-sergent, 1 ou 2 sergents et 1 ou 2 caporaux accompagneraient les recrues à Beverloo, ce qui ne paraît pas présenter de difficultés majeures.

d) Il faut distraire des employés pour assurer le service des recrues à Beverloo. Ce nombre d'hommes se réduirait à un cuisinier de la troupe par deux compagnies et à un certain nombre de cuisiniers rengagés ou civils pour les sous-officiers et officiers. Le chiffre de ces employés diminuerait d'ailleurs, dans une certaine proportion, ceux occupés à ces services dans les casernes. Le service des gardes de chambre et des corvées peut être effectué entièrement par les recrues elles-mêmes, comme cela se pratique d'ailleurs en garnison.

e) Pour le service de garnison et le service d'ordre, l'autorité disposerait de la compagnie réduite à une classe d'anciens, ce qui est normal, pendant neuf mois de l'année.

La troisième mesure exposée a pour objet d'obtenir la fusion des 16 compagnies actives du régiment, en 8 doubles compagnies, qui comprendraient un double cadre d'officiers et de sous-officiers et caporaux, dont l'emploi faciliterait considérablement l'instruction des unités. Cette fusion réduirait le nombre des locaux utilisés comme bureaux, réfectoires, magasins. La compagnie serait toujours « forte », le service des cadres serait soulagé, l'instruction collective plus aisée et plus approfondie. En cas de mobilisation la compagnie se dédoublerait, le commandant et le capitaine prenant chacun la moitié des cadres et du personnel du pied de paix pour encadrer les compagnies du pied de guerre. Ce système présente, à ce moment, l'avantage primordial que les chefs et les soldats ont travaillé ensemble et se connaissent, condition essentielle de la cohésion.

Chaque compagnie comprendrait donc : 1 capitaine commandant, 1 capitaine en second, 4 lieutenants ou sous-lieutenants, 2 premiers sergents-majors ou premiers sergents, 2 sergents-majors, 2 sergents-fourriers, 8 sergents, 16 caporaux.

Dans le régiment, 4 capitaines commandants, choisis parmi les plus anciens, ayant exercé le commandement d'une compagnie pendant un an au moins, *si possible adjoints d'état-major*, remplissent les fonctions d'adjudants-majors de bataillon.

8 capitaines commandants, pris en principe parmi les plus jeunes, commanderont les compagnies actives. Les autres commanderont des compagnies de forteresse. 8 capitaines en second, pris en principe parmi les plus jeunes, sont en sous-ordre dans les compagnies. Les autres seront commandants de compagnies de forteresse. Les adjoints d'état-major en service d'état-major seront choisis de préférence parmi les capitaines commandants.

La double compagnie représentera donc une unité relativement forte, ayant des cadres en suffisance pour en poursuivre l'instruction individuelle et collective dans de bonnes conditions.

Le capitaine commandant trouvera dans le capitaine en second un aide précieux pour le seconder dans l'administration, l'habillement et le service courant, ce qui constituera une préparation excellente pour cet officier. Le commandant pourra se consacrer presque entièrement à sa mission militaire.

La compagnie doublée sera subdivisée en 4 pelotons et 8 sections, 16 escouades ; sur pied de guerre elle aurait la formation en 4 sections, ayant à leur tête 2 lieutenants ou sous-lieutenants et 2 officiers de réserve, et, à défaut de ceux-ci, 2 sous-officiers d'élite.

Le système actuel des compagnies renforcées est l'objet de critiques, car il est basé sur le mélange des hommes de compagnies différentes. Le système de la double compagnie met tout le personnel des deux unités sous les ordres d'un même chef, le capitaine commandant, qui en est l'instructeur. Celui-ci connaît tout son personnel et ce dernier connaît ses chefs ; en sorte que, à l'époque des manœuvres, lors du rappel des classes, on peut reconstituer naturellement les deux compagnies, la première sous les ordres du capitaine commandant, la seconde sous les ordres du capitaine en second, formant ainsi deux compagnies sœurs qui, en campagne, voisinent, se connaissent et sympathisent mutuellement.

Le système des doubles compagnies permet d'envoyer à Beverloo les recrues de l'unité, sous la conduite du capitaine en second, assisté de deux lieutenants ou sous-lieutenants, 1 premier sergent-major, 1 sergent-fourrier, 3 sergents, 6 caporaux, laissant à la compagnie le capitaine-commandant, 1 premier sergent, 2 sergents-majors, 1 fourrier, 5 sergents, 10 caporaux pour l'instruction d'hiver en garnison, qui comporterait surtout des exercices du service de campagne et des exercices de cadres. Il recevra de Beverloo les *recrues* dégrossies, instruites des connaissances théoriques et pratiques fondamentales, qu'il aura mission de développer, pour achever l'instruction professionnelle et faire l'*éducation* de sa troupe. Il reçoit d'ailleurs, actuellement, dans les mêmes conditions, de l'école du corps, ses cadres de caporaux et de sergents ne possédant qu'une instruction théorique, et il a mission d'en former des gradés capables de le seconder dans sa tâche de commandement et d'instruction et de commander leurs unités en campagne.

En cas de trouble, le capitaine pourrait partir avec tout son monde sans avoir à s'inquiéter des recrues qu'il laisserait à la caserne dans les circonstances présentes.

Au 15 décembre, les « anciens » partent en congé illimité, au moment où les recrues reviennent de Beverloo. Le premier rappel de ces anciens aurait lieu dans le courant de l'été suivant, de manière à fusionner ces « anciens » et les recrues de l'année. Le second rappel de 15 jours aurait lieu une année subséquente, lors des manœuvres en terrain varié, de ma-

nière à pouvoir rappeler plusieurs classes et à porter les compagnies à un effectif voisin de celui du pied de guerre.

Comme conclusion à ce referendum, le ministre a décidé de fixer la date d'entrée sous les armes au 15 octobre et d'envoyer les régiments au camp, à partir de cette époque, pour une période déterminée, variable avec la situation des installations dans les garnisons : plaines d'exercice et stands ou champs de tir. Aucune décision n'a encore été prise sur le système des compagnies doublées. Nous en reparlerons.

CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS.

(*De notre correspondant particulier.*)

Le Congrès *versus*, le général Wood ou « la Politique à l'Etat-Major ». — La crise de l'avancement des officiers. — Projet de réorganisation de l'armée. — Création proposée d'un *Conseil de défense nationale.* — Marche d'épreuve du 4e d'artillerie de montagne. — Le pistolet automatique Colt. — Nouvelle forge portative et nouveau sabre de cavalerie.

Qu'il ne fait pas bon s'en prendre aux politiciens, est un axiome qui a presque la banalité d'une vérité de La Palice; et cependant l'on a été surpris de la soudaineté avec laquelle le chef *de facto* de l'armée des Etats-Unis, le général Wood, a été mis à l'index par le Congrès pour avoir, ainsi que l'expliquait ma dernière chronique, disgracié son adjudant-général, M. Ainsworth. Ce dernier, on se le rappelle peut-être, était devenu en quelque sorte le complaisant des politiciens de couloir à la Chambre et au Sénat. Sa chute ne semble avoir été regrettée par personne, excepté par les mignons du favoritisme; mais ceux-ci, à défaut du nombre, ont de l'entregent. Aussi une cabale adroite a-t-elle sournoisement glissé dans la loi du budget militaire — l'*Army Appropriation Bill* — un tout petit article, très clair, établissant que tout officier n'ayant pas servi dix ans dans la ligne ne pourrait parvenir aux fonctions de chef d'état-major général. La portée de ce mouvement est facile à saisir, puisque M. Wood sort des médecins militaires et que, sauf le général Funston, dont nul ne s'occupe en ce moment, il n'y a pas d'autre officier général dans le cas visé.

Le président Taft a opposé son veto au bill, déclarant qu'il était inopportun de désorganiser l'état-major au moment où l'armée subit une transformation. Toutefois l'affaire a fait du bruit et soulevé quantité de polémiques. M. Wood, quoique jeune, actif, doué de beaucoup de bon sens et de sens pratique, a bien des envieux — pour ne pas dire des ennemis. On ne peut guère lui pardonner sa rapide fortune militaire, qu'il doit en grande partie à l'amitié de son ancien lieutenant-colonel des *Rough Riders*, Roosevelt. Soit dit en passant, on a même été jusqu'à insinuer que l'attaque contre

le chef d'état-major a été inspirée par le désir de porter un coup à l'ex-président, au cours de sa campagne électorale. Tout ceci, en définitive, montre une fois de plus à quels lamentables résultats on en arrive, si on laisse la politique prendre solidement pied dans les hautes sphères militaires.

Au point de vue technique, la mesure proposée, tout œuvre de dépit qu'elle fût, n'était pas facilement attaquable, car nul ne saurait nier le danger qu'il y a, en principe, à mettre à la tête de l'armée un officier n'ayant pas servi longtemps avec la troupe. On a beau dire que le chef d'état-major ne serait pas nécessairement le commandant en chef de l'armée en temps de guerre : il exerce en temps de paix les fonctions les plus importantes, puisque c'est à lui, en somme, à qui incombe la préparation de la guerre.

Il ne faut pas se dissimuler, cependant, que le corps d'officiers est de plus en plus mécontent de son sort, sous le rapport de l'avancement. Le mal, ici, est encore plus grand qu'en Europe — et particulièrement qu'en France où l'on se plaint tant. — Non seulement le tour de chacun ne vient qu'avec une extrême lenteur, mais, de plus, à partir du grade de colonel, il ne semble plus y avoir aucune règle fixe de promotion. L'avancemeut étonnant des généraux Wood, Funston et Pershing avait déjà causé bien de l'émoi parmi nombre d'excellents officiers très méritants. Le comble de la mesure paraît avoir été atteint tout récemment lorsque le président Taft nomma major-général M. Wotherspoon, qui, en 1907, avait été promu brigadier par-dessus la tête de 145 de ses « seniors ». Le sentiment public s'est manifesté clairement, et éloquemment, dans un article qu'a publié en juillet-août le major W.-H. Hart, dans le *Military Service Institute*. Ainsi que le fait remarquer cet officier, si le plus ancien colonel n'est pas susceptible de faire un général de brigade, il ne mérite guère ses galons de chef de corps. Mieux vaudrait cent fois avoir un règlement draconien, qui éliminerait brutalement tous les colonels considérés, pour une raison ou pour une autre par nos gouvernants, comme *incapables* d'arriver aux étoiles, et ne conserver au service qu'une pléiade d'éligibles dans laquelle on puiserait par ordre d'ancienneté. Mais, à moins d'éliminer ceux qui ne sont pas les amis des politiciens, on ne saurait faire plus que ce qui a été accompli déjà par les épreuves d'endurance et l'application des règlements sur les autres incapacités.

L'état-major général a été saisi de la question, et en a fait l'objet d'un des douze chapitres du rapport de sa commission spéciale chargée de l'étude de la réorganisation de l'armée. Sans entrer dans le détail des réformes proposées, — ce qui serait oiseux puisqu'il ne s'agit que d'un projet dont l'avenir est incertain — remarquons que la susdite Commission reconnaît, en fait, officiellement, que « si l'on fait un effort pour obtenir dans une arme un accroissement d'unités ou d'officiers, ceci se heurte sou-

vent à l'opposition des officiers des autres armes, qui y voient une injustice à leur égard, en ce qui concerne l'avancement. »

Ce n'est peut-être pas là un sentiment très patriotique, mais c'est fort humain, dans ces périodes de longue paix !

Le rapport dont nous venons de parler constitue un des documents les plus importants sur la réorganisation de l'armée, que l'on ait publiés depuis bien des années. Ce rapport et les travaux de l'Académie de Guerre se complètent réciproquement et forment un ensemble dont l'étude sortirait absolument des limites d'une simple chronique. Nous nous bornerons à insister sur quelques points particuliers.

I. — Les forces de terre des Etats-Unis seraient divisées en deux branches : l'armée mobile et l'artillerie de côte.

II. — L'armée mobile formerait trois divisions entièrement régulières. On semble avoir abandonné définitivement l'idée de constituer des divisions mixtes de réguliers et de miliciens. Et c'est fort heureux, car en l'état actuel de préparation des gardes nationales, cette combinaison ne ferait que handicapper le commandement.

III. — Les Départements territoriaux seraient abolis et remplacés par des divisions territoriales. A la mobilisation, le général de division est relevé de la partie purement administrative et *territoriale* de ses attributions. A la différence de ce qui a lieu aujourd'hui, les divers généraux de brigade ne seraient plus des instructeurs et inspecteurs territoriaux : ils n'auraient plus à s'occuper que des troupes qui seraient sous leurs ordres en campagne.

IV. — L'artilerie de côte serait répartie entre trois départements comprenant chacun un certain nombre de districts.

Le rapport préconise de notables changements dans les garnisons coloniales :

a) Suppression de la garnison d'Alaska et son remplacement par une *constabulary* (gendarmerie) locale. Alaska n'a aucune valeur stratégique.

b) Le percement du canal de Panama ayant donné à Hawaï une importance considérable comme base navale, il est de toute nécessité que la garnison de l'île soit capable de se suffire à elle-même jusqu'à ce que la flotte puisse arriver dans les eaux hawaïennes, c'est-à-dire pendant une quarantaine de jours. Etant donné la facilité avec laquelle un ennemi pourrait effectuer des débarquements sur les côtes de l'île, l'effectif d'occupation devrait être porté à six régiments d'infanterie sur le pied de guerre (150 hommes par compagnie); un régiment de cavalerie à 100 sabres par escadron ; 3 groupes d'artillerie de campagne (9 batteries); 1 compagnie du génie; 10 compagnies d'artillerie de côte, et les services auxiliaires correspondants[1].

[1] Il n'y a maintenant dans cette colonie qu'un régiment de cavalerie, 3 batteries de campagne, 2 de côte, et 2 régiments d'infanterie.

Cette liste montre quel prix le gouvernement attache à la possession d'Hawaï.

d) La zone du canal de Panama, elle aussi, recevrait un accroissement de garnison. L'infanterie de marine y serait remplacée par 3 régiments d'infanterie à effectif renforcé, 1 groupe de 3 batteries de campagne, 4 escadrons de cavalerie, 14 compagnies d'artillerie de côte, et les services auxiliaires nécessaires.

Il n'y aurait pas de changements aux Philippines; on se bornerait, par mesure d'économie, et aussi pour les nécessités de leur instruction spéciale, à maintenir dans l'archipel, d'une façon permanente, les unités qui s'y trouvent actuellement. Les officiers seuls seraient relevés.

Comme la suppression de la garnison d'Alaska ne rendrait au service général qu'un régiment d'infanterie, il résulte de ce qui précède que les exigences de la défense des colonies réclameraient 3 $^1/_3$ régiments de cavalerie sur 15, 4 compagnies du génie sur 12, 48 compagnies d'artillerie de côte sur 170, 13 régiments d'infanterie sur 30, 3 régiments d'artillerie de campagne sur 6, c'est-à-dire *presque la moitié* de l'effectif! [1]

Les impérialistes doivent être quelque peu rêveurs en présence de ce résultat.

Il est également question de créer un *Conseil de Défense Nationale*, destiné à assurer une coordination d'efforts complète entre l'armée, la marine, le ministère des Affaires Etrangères et les diverses commissions parlementaires, afin d'arriver, comme dit le projet, « à une solution scientifique du problème militaire ». Ce Conseil se composerait du Président des Etats-Unis, du Secrétaire d'Etat, des Ministres de la Guerre et de la Marine, du Chef d'Etat-Major Général, d'un officier supérieur de la Marine, des présidents des Académies de Guerre et Navale, des présidents de différentes Commissions du Sénat et de la Chambre (armée, budget, affaires étrangères).

Les avantages de cette innovation seraient considérables, ici où le parlement est si peu versé dans les questions militaires. Elle abrégerait dans une notable proportion les débats au Congrès et enfin permettrait de donner aux discussions à huis clos toute l'ampleur désirable.

* * *

Pour sortir du domaine spéculatif, nous mentionnerons une intéressante marche d'épreuve exécutée cet été par le 4e d'artillerie de montagne dans les Rocheuses, et couvrant une distance de 1100 km, en 54 étapes (moyenne: 20 km par jour). Le but de cet expérience est de déterminer les valeurs relatives des bâts mexicain (réglementaire) et anglais; d'essayer de nouvelles méthodes de porter les outils de pionnier, etc; et aussi de

[1] Plus de la moitié en moyenne si l'on fait entrer en ligne de compte les services auxiliaires.

s'assurer qu'une colonne de cette importance peut se suffire à elle-même sans l'adjonction d'aucun convoi sur roues.

Le détachement comprenait un *battalion* (groupe) de trois batteries sur le pied de guerre, c'est-à-dire présentant un total supérieur à 500 hommes; et 800 mulets ou chevaux de selle. J'ai rencontré la colonne à la 9e étape, et je dois dire que je n'ai jamais vu de troupes, en route, mieux entraînées, un camp plus calme et mieux ordonné. Parmi les observations que j'ai pu faire les suivantes sont peut-être de quelque intérêt pour la *Revue Militaire Suisse.*

1° Le bât dit mexicain, simple mais non rembourré, semble devoir être condamné, en raison de la facilité avec laquelle se blessent les mulets de trait affectés au bât en cas de mobilisation.

2° Les poches ou outres en cuir, pour le transport de l'eau pour la cuisson, etc., paraissent plus pratiques que les tonnelets.

3° Les officiers se prononcent en général contre la nouvelle hausse panoramique importée de France. Les dimensions de cet instrument sont hors de proportion avec celles du canon de montagne; il est trop lourd pour trouver place sur un des quatre mulets de pièce ou sur ceux porteurs de munitions, et nécessite par suite l'emploi d'un animal supplémentaire qui est ainsi à demi chargé seulement. Enfin, l'obligation où l'on est de l'enlever avant le tir complique le service de la bouche à feu.

4° On obtient de bons résultats avec l'emploi du *travois* indien pour le transport des blessés ou éclopés. Le travois, on le sait, est une voiture traînante — sans roues — à un cheval; vu son peu de largeur, il passe partout où peut passer l'animal de bât. Celui utilisé par le service de santé est suspendu et pourvu d'un capuchon de toile pour abriter la tête du patient. On essaye un modèle muni, à son extrémité opposée aux brancards, de roues légères, à peu près de la dimension de celles d'une brouette. Ce type a l'avantage d'éviter l'usure des bannes de traînage, lesquelles doivent généralement être changées à chaque étape un peu longue; mais il est moins bien équilibré sur les pentes — ou plutôt *le long* des pentes — que le travois original. Ce mode de transport nécessite plus d'animaux de trait que le système des cacolets, puisqu'il demande un mulet par patient; mais il est vraisemblablement moins fatigant pour le malade.

5° Le nouveau nécessaire de campement individuel, en aluminium, est non seulement plus léger, mais plus compact que l'ancien modèle. Ce dernier se composait de deux pièces: le petit bidon, porté en sautoir ou attaché à la selle, et un petit poêlon en fer-blanc attaché à un autre récipient, peu profond, pouvant servir de couvercle à la poêle, ou bien d'assiette. Le nouveau comprend un bidon qui peut s'agrafer à la ceinture et dont la partie inférieure s'emboîte dans une sorte de petite casserole profonde à

laquelle la fourchette peut se fixer pour servir de manche lorsqu'on veut faire cuire des aliments ou chauffer du café.

* * *

L'armée et la milice sont maintenant presque entièrement pourvues du pistolet automatique Colt, calibre 45, adopté en 1911. Il en faut environ 52 000 pour les diverses branches du service. Dans l'armée régulière, cette arme est donnée, en dehors des officiers, aux éléments suivants :

Cavalerie,
Artillerie de campagne,
Pelotons de mitrailleurs (cavalerie et infanterie),
Sous-officiers et musiciens d'infanterie,
Sous-officiers du génie,
Corps des signaux,
Sous-officiers de l'état-major des garnisons.

Il n'est sans doute pas d'engin de guerre, aux Etats-Unis, dont l'adoption ait donné lieu à de si laborieux préliminaires, expériences et modifications. La question fut à l'étude douze ans. Dix modèles se trouvèrent d'abord en présence, mais, après nombre d'épreuves éliminatoires, la *Colt. Patent Fire Arms Co,* et la *Savage Arm Co.* restèrent seules en présence. La première l'emporta parce que son pistolet est considéré comme plus sûr, résistant, facile à démonter et à réparer, d'une plus grande justesse, et moins fatigant pour le tireur [1].

Parmi les dernières innovations dans l'équipement, il convient de signaler une forge portative pour la cavalerie. Cet appareil a pour but de permettre aux escadrons d'être, sous le rapport de la ferrure et des réparations urgentes à la sellerie et au harnachement, indépendants de leur train. Il est porté par un cheval de bât, et comprend, d'un côté, une caisse légère ou « panier », contenant les outils de maréchal, ceux de sellier, etc.; de l'autre, une enclume et un marteau dans des étuis de cuir. Sous ces charges sont une corde de piquet de près d'un pouce d'épaisseur, et, par-dessus le tout, 8 seaux de toiles pliants. Le « panier », déposé sur le sol, peut être utilisé comme siège par le sellier et aussi comme support de l'appareil à couture *(Stitching clamp).*

Enfin, mentionnons un nouveau sabre de cavalerie, qui est une combinaison des meilleurs modèles connus d'armes d'*estoc* (pointe) et de *taille.* La lame, de 79,2 centimètres, est à double tranchant sur une certaine longueur à partir de la pointe, pour faciliter la pénétration. La garde, de 15 centi-

[1] Les points suivants, notamment, ont fait pencher la balance vers l'adoption du Colt
1° Un cran de sûreté pour la position de l'*arme.*
2° La possibilité d'armer ou d'abaisser le chien avec une main.
3° Un magasin pour sept cartouches.
4° Le fait que lorsque le chien est abaissé, la tige de percussion ne touche pas l'amorce

mètres, est assez semblable à celle des rapières, et fournit ample protection à la main. Quant au fourreau il est de bois, recouvert de peau et enveloppé de toile couleur olive — comme l'uniforme —; son embouchure est très large (6,2 centimètres sur 3); il facilite ainsi la remise de l'arme au fourreau et donne à l'ensemble un cachet quelque peu moyen âge très pittoresque.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que le sabre dans son fourreau remplacera peut-être le grand piquet pour la tente abri de deux hommes. Dans cet emploi il est placé la garde en bas; la douille de l'extrémité du fourreau entre dans les trous des deux demi-toiles, comme le fait la pointe du piquet actuel. Ceci amènerait donc un allégement de l'équipement.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Le sursaut de notre patriotisme. — L'évolution de la mentalité française depuis 1870. — Histoire schématique de l'évolution qui s'est produite dans l'armée. — Les relations de l'armée et de la nation. — L'argent, nerf de la guerre. — Richesse et désintéressement. — L'esprit du siècle a pénétré dans le corps des officiers. — Transformation de leur idéal. — Prestige et avantages matériels. — Les situations administratives. — Les appellations des combattants et des non combattants. — Les remèdes à apporter à la crise des officiers. — Le *Mémoire sur l'armée prussienne*, du colonel de Diesbach de Belleroche. — A la recherche d'un nom. — Un compilateur militaire.

Tout le monde a constaté le réveil du patriotisme en France; on a même parlé de sa renaissance. L'expression est impropre, s'agissant de quelque chose qui n'était pas mort, qui était simplement assoupi, et que les événements ont tiré de sa torpeur. Les lecteurs de cette chronique savent que, pour ma part, j'ai toujours été assez sceptique sur les effets de la campagne antimilitariste, malgré les apparences. Ils savent que j'ai toujours cru à la solidité de l'esprit guerrier de notre nation, bien que nombre de faits semblent donner à cette croyance des démentis formels. Notre esprit guerrier, à la vérité, a changé de caractère. Mais, s'il a cessé de se manifester en masse, il subsistait à l'état diffus et comme en particules qu'une action catalytique devait déterminer à s'agglomérer, par une sorte de phénomène de coagulation brusque, phénomène fort éloigné de la génération spontanée que certaines gens ont cru y voir.

Dans un livre récent et fort bien fait, en dépit d'un évident parti pris d'optimisme (*La renaissance de l'orgueil français*, chez Bernard Grasset), M. Etienne Rey a développé cette thèse. Il a montré quelles ressources il y a dans notre nation, et c'est ce que je ne cesse d'affirmer, en ajoutant toutefois qu'on en mésuse gravement, qu'on ne sait pas s'en servir intelligemment, et que tantôt on les gaspille tantôt on les laisse se détériorer par

une coupable inaction. Ces réserves, notre auteur ne les a point faites. Elles n'entraient pas dans le cadre qu'il avait donné à son travail.

Celui-ci est très bien fait, présenté avec beaucoup de talent. C'est un résumé très sobre de considérations, en général, très justes sur la mentalité française.

Il montre que celle-ci s'est modifiée après 1870. Dans les Etats modernes, l'armée a dû céder le pas au commerce et à l'industrie. Cette transformation ne s'est pas opérée sans peine. Passionnés surtout pour les jeux de la guerre et les jeux de l'esprit, nous n'étions guère disposés à nous occuper de négoce ou à construire des usines. Les hommes d'affaires, c'est des *tripoteurs*, déclarait le général de Courcy. Sa génération méprisait l'argent, tout ce qui touchait à l'argent, tout ce qui en touchait. Elle était désintéressée, elle était fière de ce désintéressement. Et elle tirait vanité d'être quelque chose dans l'Etat, mais elle se souciait peu de s'enrichir.

« Le mal du fonctionnarisme vient de cette mentalité funeste.

» Cependant, le besoin se faisait sentir chaque jour plus pressant, pour un pays qui voulait être fort, de s'adapter aux exigences sociales nouvelles. Aussi, dès le lendemain de la défaite, les Français comprirent la situation, et ils se mirent résolument à la tâche. C'est une des raisons pour lesquelles ils parurent renoncer à la revanche et même l'oublier : ils étaient en train de changer d'idéal. »

Ils savaient, depuis longtemps, qu'ils étaient la nation la plus riche du monde. Mais ils n'en comprenaient pas l'importance, et ils n'en tiraient aucune vanité. Il a fallu, pour leur ouvrir les yeux, que leur richesse leur apparût comme un gage de sécurité nationale.

« Lorsque, l'été dernier, la bonne tenue des finances françaises en face de la panique du marché allemand eut exercé une influence décisive sur les négociations relatives au Maroc, les Français sentirent la force patriotique de l'or; ils virent que lui seul permettait de faire la guerre ou de l'empêcher, et qu'il gardait leurs frontières mieux qu'une armée. Dix ans à peine après la guerre franco-allemande, la France, malgré l'imposition des cinq milliards, se trouvait déjà dans une meilleure situation financière que l'Allemagne. Mais le sentiment net et puissant de cette force et du parti qu'on peut en tirer est tout nouveau. Il y a moins d'un an que nous avons compris que, dans un conflit européen, la victoire « serait à la dernière pièce de cent sous ». Mais alors est né soudain chez nous, avec une force souveraine, l'*orgueil de l'or*. Et, ainsi, ce signe palpable de prospérité matérielle, cet instrument de commerce et d'industrie, cet agent de paix est devenu le symbole clair, précis, de la sécurité d'un peuple. La satisfaction assez vulgaire en elle-même de la richesse s'est doublée par là d'une valeur morale, et l'orgueil économique de la France est entré au service de fins idéales et nobles. »

En même temps que se produisait cette évolution, une autre se produisait en sens inverse. L'esprit militaire diminua. « L'idée d'une revanche par les armes régna d'abord quelque temps parmi les vaincus; mais il y avait là beaucoup moins le désir d'une guerre que le souvenir encore intolérable de l'humiliation nationale. » L'effort considérable de la République en vue

de la réorganisation de l'armée « ne vint pas d'un véritable esprit guerrier; il lui fut dicté par les exigences de la paix armée où l'Europe s'était laissée entraîner, et par le sentiment obscur d'un besoin éventuel. »

« Les craintes premières d'une guerre ayant fini par s'évanouir, l'armée — qui, logiquement, devait être la nation elle-même — parut, au contraire, s'opposer à elle; elle fit presque l'effet d'un organisme vieilli et encombrant dans l'Etat industriel moderne; elle fut moins populaire qu'aux temps où beaucoup de Français n'en avaient jamais fait partie, et où elle se composait avant tout d'hommes de métier. La durée sans précédent de la paix et l'immobilité où elle fut condamnée lui ôtèrent sa gloire séculaire. On ne sut plus voir que les côtés comiques et bas de la vie de caserne, et l'antimilitarisme commença de se développer.

» L'officier, dont le rôle ne peut avoir de grandeur apparente que dans la guerre, passa pour un être borné et démodé. Le mépris silencieux de la nation pesa sur lui. Et comment, en effet, son inaction n'aurait-elle pas été dédaignée, dans l'essor universel de l'activité productrice? Du reste, il valait encore mieux pour lui qu'on le laissât de côté, car, lorsqu'on voulut s'en occuper, ce fut pour le rendre ridicule. Au lieu de le laisser tout entier à la préparation à la guerre, on s'avisa un jour d'en faire un éducateur de citoyens, une espèce d'instituteur galonné, une espèce de fonctionnaire n'ayant plus de militaire que l'uniforme. Pour un peu, on aurait créé un corps d'officiers pacifistes. Cette série d'essais plaisants, et d'ailleurs infructueux, contribua à ruiner, dans l'esprit de l'opinion publique, la dignité de l'officier.

» Il faut ajouter à cela la défiance compréhensible, mais funeste, de la République à l'égard de l'armée. Ses chefs, sans nul doute, étaient secrètement hostiles au régime, et les exemples du passé pouvaient légitimer les craintes des gouvernements républicains. Le boulangisme aviva une première fois ces appréhensions. Puis vint l'affaire Dreyfus, au cours de laquelle des épisodes malheureux et des erreurs regrettables compromirent gravement la cause de l'armée dans tout le pays. Le pouvoir civil et le pouvoir militaire se dressèrent en face l'un de l'autre, comme deux ennemis; la politique la plus fâcheuse s'introduisit à la caserne et sema la division parmi les officiers.

» En résumé, l'armée inutilisée, le service accepté sans enthousiasme par les Français, le fardeau sans cesse plus lourd des dépenses militaires, le rôle de l'officier amoindri, la République défiante et la nation attachée de plus en plus à la paix, toutes ces causes réunies paraissaient devoir détruire complètement l'idéal guerrier de la France. Cet orgueil des armes, qui avait été une de nos traditions les plus constantes, semblait condamnée pour toujours.

» Aussi, lorsqu'on le vit renaître brusquement, au cours de la crise marocaine, la surprise fut extrême. Il suffit d'un simple bruit de guerre pour que l'armée reprît son rang, et l'officier son prestige. Les menaces de l'Allemagne furent l'occasion de ce changement; mais elles n'en ont pas été la seule cause, puisque, quelques années plus tôt, des menaces analogues n'eurent pas le même effet. »

J'ai pris plaisir à transcrire ces quelques pages où est ramassée en trait nets l'histoire des relations de l'armée et de la nation, en France, depuis quarante ans. Je crois cette peinture très exacte, et je ne goûte pas moins les passages consacrés à l'innocuité (relative, bien entendu,) de l'antimilitarisme, à la question des effectifs, à l'influence morale de notre primauté dans le domaine des airs, encore que les services de l'aviation, à la guerre, semblent encore incertains.

J'aime moins ce que M. Etienne Rey dit du corps des officiers. Il ne me semble pas qu'il ait assez vu (et, en tout cas, il n'a pas assez montré) que l'esprit du siècle y a pénétré et y a exercé des ravages. Les officiers ont apporté dans leur profession des idées ambiantes. Au lieu que, précédemment, ils se considéraient — non sans raison — comme des êtres d'exception, ayant des mœurs à part, plus épris d'honneur que d'argent, ils ont fini par faire comme tout le monde et par se préoccuper de leurs intérêts matériels, sauf à renoncer au panache et à tous ces accessoires, sans utilité précise et immédiate, mais qui ont le mérite de donner du prestige.

Ils ont accompli, sans trop se plaindre, qu'on reculât le rang qu'ils occupaient dans l'ordre des préséances ; par contre, ils ont réclamé une augmentation de leurs traitements, dût en souffrir la réputation de désintéressement dont ils jouissaient.

Ils ont accepté, de même, ils ont même désiré, qu'on simplifiât les règlements d'exercices en en retranchant les rites de parade et qu'on n'y laissât subsister que ce qui sert en campagne. Ils n'ont pas trouvé mauvais pourtant qu'on y introduisît un chapitre sur les « forces morales » et qu'on y célébrât la vertu des impondérables. Mais, en même temps, ils semblaient sceptiques sur la valeur intrinsèque des démonstrations et des cérémonies. Ils ne voulaient que du tangible. C'est ce qu'on a appelé « industrialiser » la guerre, entendant par là qu'il ne faut plus rien faire que de « pratiquer ». Esprit militaire. Esprit américain, dirais-je, si ce mot ne me faisait songer à la situation tout à fait spéciale qu'occupent les officiers aux Etats-Unis d'Amérique. La vie qu'ils mènent, au milieu des *businessmen*, leur détachement des choses pécuniaires, la singularité de leurs occupations tournant autour d'un but lointain, tellement lointain qu'il est presque inexistant, leur font une place à part dans une société qui ne songe qu'aux réalisations, qu'aux résultats immédiats et matériels. Ils sont considérés comme l'unique élément chevaleresque de la nation. Celle-ci était fière d'eux ; elle voyait en cette poignée d'hommes son élite (ce qu'elle n'eût point fait, sans doute, s'ils eussent été nombreux).

Cette situation morale exceptionnelle, qu'ils possédaient naguère, les officiers français l'ont perdue, presque de leur plein gré, ou inconsciemment. Ils se sont mis au niveau des autres serviteurs de l'Etat ; ils ont accepté qu'on les traitât en simples fonctionnaires pareils aux autres, moins bien rétribués, mais moins tenus par leurs fonctions, celles-ci n'ayant d'ailleurs qu'une utilité éventuelle, hypothétique et lointaine.

Une preuve de la transformation qui s'est faite dans les esprits nous est donnée par l'attrait qu'exercent dans l'armée les situations administratives. Alors qu'il y a pénurie de candidats aux écoles où se forment les officiers de troupes de toutes armes, il y a pléthore de compétitions pour l'Ecole de

Vincennes où se forment les comptables et les gestionnaires, c'est-à-dire les véritables fonctionnaires militaires.

La loi de l'offre et de la demande jouant dans ce sens, il est tout naturel que les officiers d'administration se fassent une haute idée de la place qu'ils occupent, et qu'ils réclament d'être mis sur le pied de l'égalité — en attendant mieux, peut-être! — avec leurs « camarades » des armes combattantes. Aussi ont-ils sollicité, d'abord, d'être assimilés à eux, puis d'être appelés comme eux. J'ai dit qu'ils avaient obtenu naguère cette dernière faveur, et qu'elle vient de leur être retirée.

* * *

Le général de Lacroix... (Il a signé, une fois : « du cadre de réserve », mais il a cessé d'ajouter cette mention à l'indication de son nom : il sait bien qu'il n'a rien à craindre d'un ministre dont il soutient les actes. D'ailleurs, il est *persona grata* auprès du cabinet qui songe à faire de lui, quoique protestant, un ambassadeur à Saint-Pétersbourg...) Le général de Lacroix, dis-je, loue M. Millerand d'avoir rappelé aux officiers des « services » qu'ils sont au-dessous des officiers des « troupes » : il fait remarquer que le rôle du colonel qui mène 3000 hommes au feu ne présente aucune « analogie » avec celui du pharmacien principal de 1re classe qui s'occupe seulement du ravitaillement de l'armée en médicaments. C'est fort juste ; mais en présente-t-il une quelconque avec le rôle du chef d'état-major du corps d'armée, lequel est pourtant colonel ou général ? Et un capitaine de gendarmerie appartenant à la prévôté, un capitaine du train des équipages relégué aux convois de l'arrière, sont-ils plus dignes de considération que le médecin qui va soigner les blessés sur le champ de bataille et qui, même s'il n'est pas exposé aux projectiles, risque journellement sa vie au milieu des épidémies ?

Ce médecin, d'ailleurs, présente sans doute autant de garanties de valeur professionnelle, de culture intellectuelle, d'honorabilité, de savoir, que ces officiers de gendarmerie ou du train, voire que les officiers comptables, que les trésoriers, les capitaines d'habillement, les commandants de recrutement, laissés dans les dépôts ou les garnisons de l'intérieur, et que personne ne songe à déposséder de leurs titres.

Aussi bien, le général de Lacroix accepte-t-il le principe de l'assimilation, celle-ci se justifiant par le mérite et le zèle des assimilés, « et par l'intérêt qu'il y aura toujours à supprimer dans notre armée les cloisons inutiles, en vue d'y faire circuler un souffle de solidarité, un esprit de camaraderie conforme au sens même de nos institutions. Les correspondances établies entre les grades des deux hiérarchies tendaient justement à créer chez nous cette nécessaire unité morale. » Mais l'ex-généralissime ne cache pas

qu'il regrette qu'on ait été plus loin. On a donné aux officiers des services les mêmes insignes qu'à leurs « camarades » de la troupe (avec de petites différences, il est vrai : galons plats au lieu de soutache, par exemple). Et cette identité est « propre par certains côtés — notamment en ce qui concerne l'échange du salut — à créer des difficultés contraires au but que le législateur avait poursuivi. Admettant cependant comme particulièrement française et républicaine cette disposition contraire aux règles admises dans toutes les armées, on doit s'arrêter en ce point extrême. »

Et le général de Lacroix en arrive à cette conclusion que l'identité des appellations adoptée l'an dernier « dépassait la mesure et créait, à l'égard des officiers de carrière, un traitement injustifié et fâcheux ». En quoi ? Parce que « le droit exclusif à l'appellation est un attribut professionnel dont ils ne doivent pas être dépossédés. Ils croient à la guerre, ils se préparent à la guerre. Il y aurait plus qu'injustice à affaiblir en eux cette croyance : il y aurait danger. » Nous avons commis une « imprudence... en identifiant gratuitement des fonctions qui sont nettement différentes et entre lesquelles un état de paix prolongé a seul pu créer quelques confusions. Le décret du 24 juillet 1912 semble donc bien inspiré quand il rétablit les choses *in statu quo ante*, et quand, refusant aux officiers des services une vaine satisfaction qui n'ajoute rien à l'estime dont ils jouissent à juste titre, il les rappelle à l'intérêt de leurs devoirs professionnels et à la conscience même de leur valeur. »

J'ai reproduit textuellement le plaidoyer du général de Lacroix. Je n'ose dire que ses arguments m'aient convaincu. Peut-être, à la place du général Brun, n'aurais-je pas établi la communauté d'appellation ; mais il est certain que, à la place de M. Millerand, je ne l'aurais pas fait cesser, du moins pour les raisons qu'on vient de lire.

Eh ! quoi, parce qu'on dit un « capitaine-aumônier » ou un « lieutenant-vétérinaire », les commandants de compagnies, d'escadrons, de batteries, cesseraient de croire à la guerre : ils cesseraient de s'y préparer ! Eh ! quoi, l'identité des appellations ferait croire à cet aumônier, à ce vétérinaire, qu'ils ont les mêmes fonctions qu'un officier de troupe ! Et l'état de paix prolongé peut seul avoir créé une confusion de ce genre !

Si le titre de colonel a pour effet de faire croire à la guerre et de pousser à s'y préparer, ne convient-il pas de le donner aux archivistes et aux pharmaciens qui risquent de perdre de vue qu'ils sont appelés à remplir leurs fonctions à la guerre dans des conditions notablement différentes de celles que la paix leur a fait connaître ?

Et si l'assimilation, si l'uniformisation des insignes ont pour vertu de faire « circuler un souffle de solidarité, un esprit de camaraderie » dans le corps hétérogène de nos officiers, si la correspondance des grades crée chez eux une « nécessaire unité morale », n'y a-t-il pas lieu de compléter ces

mesures pour obtenir les mêmes résultats ? Et ceci n'est-il pas le corollaire de cela ?

J'ajoute que je crois peu à l'efficacité de moyens aussi artificiels pour produire la solidarité désirée et désirable. L'hétérogénéité foncière subsiste. Elle subsistera longtemps; elle subsistera toujours.

* * *

D'ailleurs, je dois avouer que le général de Lacroix professe des théories qui me surprennent. A la « crise » des officiers, crise qu'il est loin de méconnaître, il voit le remède dans une meilleure application des lois sur l'avancement, dans de nouveaux sacrifices budgétaires pour améliorer les soldes et les retraites, dans une formation différente des officiers. (Il parle du mécanisme de leur recrutement; il est bien évident qu'il ne dit pas ce qu'il veut dire en s'exprimant ainsi.)

Je ne saurais me défendre d'un profond étonnement en voyant qu'il parle exclusivement des moyens matériels. Sans doute, leur emploi a des répercussions dans l'ordre moral. Mais n'est-il pas évident que nos officiers sont encore à l'heure qu'il est bien recrutés, bien préparés à leur rôle, et que leur écœurement vient du mauvais rendement qu'on tire d'eux. L'homme n'est qu'un roseau; mais c'est un roseau pensant. Et il souffre lorsqu'on mésuse de ses facultés. Ce n'est pas une situation brillante que rêvent les jeunes gens qui consacrent leur vie à une profession qui, si elle n'est pas la plus noble de toutes, est le plus bas des métiers : il n'y a pas de milieu. Ce qu'ils ambitionnent, c'est d'être l'objet de la considération déférente du pays, c'est de donner journellement la mesure de leur valeur, c'est de se sentir grandir par un exercice répété et quotidien du commandement, d'un commandement libre et intelligent. Les lois en vigueur sur l'avancement s'y opposent. Les conserver est un non-sens. C'est se condamner à perpétuer le malaise dont nous souffrons.

* * *

Dans la livraison de juillet dernier, le colonel de Diesbach a établi que le colonel Philippe-Ladislas de Diesbach de Belleroche est l'auteur d'un *Mémoire sur l'armée prussienne* que M. Jules Finot a publié en 1881, le croyant inédit, et sans savoir de qui il était.

Lui apprendrai-je que le plus gros de ce Mémoire a paru, sous le titre : *Forces militaires* (pages 382-399) dans le tome IV du supplément de l'*Encyclopédie méthodique (Art militaire)*, c'est-à-dire un siècle avant que M. Jules Finot le fît paraître? A la vérité, le texte de 1881 est un peu plus complet que celui qui a été reproduit en 1783, et il en est un peu différent. Ainsi on dit dans ce dernier : « Le soldat prussien est aussi armé d'un petit sabre qui n'est ni *in*commode ni utile », alors que l'original porte : commode », et qu'il ajoute cette phrase (supprimée) : « Mais le roi craint si fort les chan-

gements qu'il a laissé subsister une infinité de choses qu'on verrait réformer avec plaisir. » La faute d'impression est insignifiante ; mais la mutilation est notable.

Il convient de noter qu'un autre officier français, qui a été assister aux manœuvres prussiennes de 1786 avec le marquis de Toulongeon, cite à plusieurs reprises le Mémoire en question, mais pas toujours élogieusement. Ainsi il lui reproche d'avoir donné une description complètement inexacte de la « position du cavalier à cheval ».

L'officier dont je parle (et qui, d'ailleurs, est cité à la page 554 de la *Revue militaire suisse* de juillet dernier), est l'auteur d'un récit, sous forme de journal, qui a paru dans le *Bulletin de la Réunion des officiers* en 1879-1880.

Je me suis amusé, à ce moment-là, à découvrir son nom, le récit qu'il avait laissé (et qu'on avait retrouvé dans la bibliothèque de Dijon) n'étant pas signé.

La correspondance diplomatique du comte d'Esterno, notre ambassadeur à Berlin, mentionne, au fur et à mesure de leur arrivée en Prusse, les officiers qui sont venus suivre les grandes manœuvres. La *Gazette de Hollande*, la *Gazette d'Utrecht*, contiennent sur ce qu'on appellerait aujourd'hui les déplacements et villégiatures, d'autres renseignements qui, dans une certaine mesure, concordent avec ceux de notre représentant officiel et tantôt les infirment. Bref, nous possédons une liste d'une quinzaine de personnes entre lesquelles les investigations pouvaient porter. Nous savons aussi la date de leur arrivée. Par exemple, le comte de Toulongeon n'arriva que le 14 avril ; or, le journal commence le 10 ; il faut donc l'éliminer. Nous pouvons éliminer également ceux qui y sont nommés, dans des phrases telles que celles-ci : « Je montai à cheval avec MM. Mirabeau et de Vitry », ou : « Je joignis MM. de Damas, de la Ferté, de Toulongeon et autres Français. »

Bref, d'éliminations en éliminations, je suis arrivé à ne plus hésiter qu'entre deux ou trois noms, dont celui du comte d'Audelarre. Celui-ci est arrivé à Berlin le 10 avril et le journal commence à cette date. La famille d'Audelarre habite Dijon, et c'est à Dijon que se trouve son manuscrit. Je me suis donc procuré un spécimen de son écriture, je l'ai confrontée avec celle du manuscrit. L'identité était telle que la preuve s'est trouvée faite sur-le-champ.

Ces petits problèmes sont assez intéressants, ne fût-ce que par leurs à-côtés. C'est en courant après le marquis d'Audelarre que j'ai rencontré sur mon chemin le supplément militaire de l'*Encyclopédie militaire* et que j'ai retrouvé la trace du colonel de Diesbach.

* * *

Je ne sors pas du domaine de l'érudition militaire en signalant la mort

de M. Martinien, archiviste au ministère de la guerre. C'était un statisticien redoutable. Il compilait, compilait, compilait. Il passait pour tirer un autre parti de sa situation. Détenteur des papiers poudreux dans lesquels les fureteurs cherchaient à mettre le nez, il s'arrangeait de façon à ne laisser voir que ceux qu'il voulait montrer, et comme il le voulait. On était obligé de passer par lui, et il ne livrait pas facilement ses secrets au premier venu. Aussi un certain nombre d'historiens ont-ils poussé un ouf! de soulagement en apprenant que la clef du trésor allait passer en d'autres mains. Et moi aussi j'ai poussé un ouf! à l'idée que je n'aurais plus à feuilleter ces indigestes volumes dont je suis loin de méconnaître le mérite probable et l'utilité éventuelle, mais dont je crois que pourtant la littérature militaire n'a pas à tirer vanité.

CHRONIQUE ITALIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Notre guerre d'Afrique : les opérations de juillet et d'août; mutations de commandants. — La nouvelle organisation du service des dirigeables et de l'aviation militaire.

En Afrique, les opérations des deux derniers mois, gros de l'été, au lieu de ralentir, ont pris un développement considérable. On continue à occuper les derniers points importants de la côte lybique qui n'étaient pas encore dans notre dépendance directe.

Ainsi, le 8 juillet, la division du général Camerana, après une bataille d'une certaine importance, réussit à occuper Misrata, une des villes les plus importantes de la Tripolitaine, à 200 km. à peu près à vol d'oiseau à l'est de Tripoli.

Le 14 du même mois, la division du général Garioni, qui occupait les positions les plus occidentales de la Tripolitaine — Bucamec et Sidi-Saïd — s'avança sur Sidi-Ali. Nonobstant une journée très chaude et rendue plus pénible par le hibli, le terrible vent du désert, la division, en deux colonnes, une de front et l'autre tournant à droite, réussit à chasser l'ennemi de ses positions et à occuper Sidi-Ali, localité tactiquement très importante, vers Zuara.

Trois semaines plus tard, le 4 août, la même division Garioni part de Bucamec et de Sidi-Ali, avançant vers l'est pour procéder, d'accord avec d'autres troupes importantes, à la conquête de Zuara. Cette ville est à peu près à mi-chemin de Tripoli et de la frontière tunisienne. L'action fut combinée avec une brigade d'infanterie, préalablement concentrée à Augusta (en Sicile), commandée par le général Fassoni et escortée par une division navale. Elle a débarqué le matin du 14 près de Zara. En outre, de Tripoli,

et proprement de Aïn-Zara vers le Sud, et de Gargaresc vers Fonduc-el-Tokar, on fit avancer deux colonnes pour une démonstration. La bataille fut importante, elle fut une belle preuve de résistance que donnèrent nos troupes, particulièrement celles du général Garioni, qui firent bravement avant de combattre, une marche longue et accablante. A remarquer aussi l'accord des différentes colonnes provenant de points si opposés.

Encore la même division Garioni, le 15 août, procéda à l'occupation des positions dominantes de Regdaline et les oasis de Gemil et Menscia, au sud-ouest et au sud de Zuara, pour couper l'important réseau de routes caravanières qui de la frontière tunisienne débouchent sur le front Zuara-Regdaline. La bataille dura toute la journée, très chaude; outre le fort effectif de la division Garioni renforcée par la brigade Tassoni, on doit signaler le très bon fonctionnement des camions, qui purent ravitailler les troupes et leur apporter en abondance de l'eau et de la glace.

Dans chacune des batailles ci-dessus la moyenne de nos pertes fut d'une dizaine de morts et d'une centaine de blessés.

* * *

Par les heureux combats de juillet et d'août, notre occupation de la côte est devenue à peu près complète. A l'exception de Derna, où les campements ennemis serrent notre ligne de défense, nous avons partout, mais surtout à Tripoli et à Zuara, un certain champ d'occupation dans l'Hinterland. Ainsi on peut dire que la première phase du programme des opérations, celle qui a dû être concertée entre le gouvernement et le commandant en chef général Caneva, est achevée. Il nous a fallu dix mois. Est-ce trop ? Est-ce peu ? Peut-être trop pour ceux qui jugent à distance, qui suivent la guerre en faisant marcher les brigades sur la carte au moyen d'épingles surmontées de petits drapeaux et font la critique aux tables des cafés. Mais ceux qui l'ont vécue, qui ont combattu sur le théâtre de la guerre, connu ses mille difficultés, ne s'étonneront pas de sa longueur. L'histoire d'une guerre coloniale est très difficile à écrire. Ce qui est certain, c'est qu'une première période de guerre vient de s'accomplir heureusement pour nous ; cela justifie complètement le congé qui vient d'être accordé au général Caneva qui, avec ses 67 ans et sa santé pas trop solide, avait le droit de désirer que son œuvre fût continuée par un autre. Le nouveau général en chef sera le général Ragni, ancien commandant du corps d'armée de Vérone et qui, depuis quelques semaines, est à Tripoli comme commandant de corps d'armée, à la place du général Fruzoni rentré en Italie. Le général Briccola sera nommé en Cyrénaïqne.

Nous aurons probablement un grand nombre de mutations d'officiers, parce qu'il semble que le ministre de la guerre veuille arrêter une période de 10-12 mois pour la permanence des officiers en Lybie.

* * *

Le 27 juin, une nouvelle loi donnait une plus ample organisation à nos services spéciaux de communication, qui, auparavant, étaient concentrés dans le bataillon spécialiste. En conséquence de cette loi on a institué un « bataillon d'aviateurs » et un « établissement d'expériences et de constructions aéronautiques ».

Le service aéronautique militaire, auquel on songe à donner un grand développement, est confié aux organes suivants :

a) Le « bataillon spécialiste du génie », chargé de l'emploi des parcs aérostatiques de campagne et de forteresse, de la manœuvre des ballons dirigeables, de l'emploi de la photographie dans ses différentes applications, de la construction, de la manutention et de l'exercice des chantiers aéronautiques (à l'exception de celui de Vigna et de Valle), du service aérologique, de la production du gaz hydrogène, des études pour l'emploi de la radiotélégraphie dans la navigation aérienne.

Dès lors le bataillon vient d'être formé de la manière suivante :

Commandant avec bureau du matériel; département des parcs aérostatiques; département des dirigeables;

Sections photographique, des constructions, des édifices, aérologique et radiotélégraphique.

Le département des parcs aérostatiques est chargé du service des parcs aérostatiques de campagne et de forteresse. Comme troupe, il comprend les 4 compagnies spécialistes de manœuvre et la compagnie du train.

Le département des dirigeables est chargé du fonctionnement des chantiers aéronautiques et des écoles de pilotage pour dirigeables. Au personnel de l'arme est joint un personnel de la marine (officiers et marins).

La section photographique est chargée du service photographique de campagne, de la téléphotographie, de la photogrammétrie et de toutes les autres applications de la photographie à l'art de la guerre.

La section des constructions est chargée de la construction et du maintien des édifices, des chantiers, observatoires, etc.

La section aérologique est chargée du service d'exploration aérienne. Elle a à sa disposition, comme observatoire principal, l'observatoire aérologique de Bracciano.

La section radiotélégraphique est chargée des études pour l'emploi de la radiotélégraphie dans la navigation aérienne.

b) L'établissement de construction et d'expériences aéronautiques. Cet établissement a une direction, un chantier d'aéronautique expérimentale (Vigna di Valle), une section d'expériences et une section des constructions; il a des usines à Rome et un nombreux personnel technique, militaire et civil.

c) Le bataillon d'aviateurs comprend :

Un commandement qui est à Turin.

Un département des manœuvres qui est chargé du fonctionnement des écoles d'aviation et des escadres mobiles d'aéroplanes. Les écoles d'aviation qui fonctionnent actuellement sont à Somma-Lombarda (en Lombardie), à Aviano et Pordenone (dans la Vénétie) et à Mirafiori (près de Turin). Les escadres mobiles sont disloquées dans des points déterminés du royaume. Le bataillon a deux compagnies qui fournissent la troupe et les ouvriers nécessaires à tous les différents services.

Un département technique, formé des différents bureaux pour l'étude des problèmes relatifs à l'aviation, aux expériences et à la réception des appareils et des moteurs, aux usines de réparations, à l'atelier aérodynamique, etc.

CHRONIQUE PORTUGAISE

(De notre correspondant particulier.)

La réorganisation de l'armée coloniale. — L'intégrité des colonies portugaises. — Sociétés d'instruction militaire préparatoire. — Le tir réel de l'artillerie de campagne.

Les bases de la réorganisation de notre armée coloniale viennent d'être rendues publiques. La presse quotidienne a publié de larges extraits de ce projet qu'elle accompagne d'appréciations très favorables. Certes, la commission chargée des travaux n'a pas eu la prétention de faire œuvre parfaite, au-dessus de toute discussion; mais on peut affirmer en conscience que la lecture de son volumineux rapport laisse l'impression d'une étude minutieuse et complète, riche en idées nouvelles et appliquant les principes que l'expérience a conseillés.

Les prescriptions générales suivantes sont à la base du projet : défense, occupation et sécurité des territoires des provinces d'outre-mer; indépendance du commandement dans chaque province; aide et secours mutuels entre les forces militaires des différentes provinces; mobilisation aisée utilisant des réserves qui devront être constituées; possibilité de coopération des troupes des différentes provinces entre elles, et même avec les troupes de l'armée métropolitaine, en toute région du territoire national; suppression dans la mesure du possible, des prélèvements sur l'armée métropolitaine ; complète utilisation, dans chaque province, de toutes les ressources locales; solide instruction théorique et pratique ; exécution d'un plan général de défense à établir d'avance ; division militaire territoriale exactement délimitée et embrassant tous nos domaines coloniaux ; avoir toujours en vue les conditions économiques du pays, notamment celles des provinces d'outre-mer.

Les prescriptions spéciales de la réorganisation visent : l'élimination des erreurs et des défauts de l'organisation actuelle; recruter le personnel

dans l'armée métropolitaine, si besoin est, par la voie du volontariat; réduire les effectifs de soldats européens dans les unités où les soldats indigènes s'acquittent avec honneur et courage des devoirs militaires; organiser convenablement les troupes de 2e ligne; séparer les services militaires des services civils et améliorer les soldes des officiers et des troupes des cadres coloniaux, selon les besoins et suivant les conditions locales.

L'armée coloniale comprendra : un commandement supérieur de l'armée, subordonné au ministère des colonies; des commandements supérieurs des provinces et quartiers généraux ; les tribunaux militaires; les places de guerre et fortifications ; les services du génie, de santé, vétérinaire et d'administration militaire ; les services d'instruction ; les troupes de 1re et 2e lignes; l'inspection des unités, des services et du matériel; les dépôts militaires coloniaux ; les places et champs de tir ; les compagnies de dépôt; les fermes militaires (*granjas*).

Les forces de l'armée coloniale mobilisées constitueront trois divisions militaires : la première composée des troupes d'Angola, Cabo Verde, Guinée et St-Thomé; la deuxième des troupes de Mozambique, et la troisième des troupes de l'Inde, Macan et Timor.

Le temps de permanence prévu par le projet pour les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée métropolitaine appelés au service d'outre-mer est le suivant : deux ans à St-Thomé et dans la Guinée ; quatre ans à Angola, Mozambique et Timor; cinq ans à Cabo Verde, aux Indes et à Macan.

Le recrutement des indigènes sera régional et selon l'état d'occupation, d'influence et d'action des autorités : à cet effet les territoires seront partagés et classés en zones d'occupation, chacune ayant ses règles de recrutement. Le temps de service des indigènes durera 7 ans, cette durée comprenant le service actif et la réserve.

L'institution des fermes militaires (*granjas*) est tout à fait moderne. Leur but est d'améliorer, de développer et même de compléter l'éducation agricole de l'indigène au service militaire. Les revenus des fermes seront destinés à de futures plantations et cultures, à rémunérer le travail indigène et à faire face aux dépenses de l'instruction militaire.

La retraite des officiers aura lieu par incapacité physique constatée par examen médical et par incapacité professionnelle aux termes du règlement disciplinaire. Dès l'âge de 50 ans et de trois en trois ans, les officiers seront soumis à l'inspection médicale qui jugera de leur aptitude physique.

Les fortifications nécessaires seront construites au fur et à mesure des possibilités budgétaires et suivant les exigences de la défense militaire coloniale.

Le code militaire métropolitain sera appliqué aux colonies avec les modifications exigées par le caractère spécial du service et des troupes.

Les services administratifs seront tout à fait refondus, affranchis des

formes bureaucratiques de façon que les cadres puissent consacrer la majeure partie de leur temps à l'instruction, à l'éducation et à la préparation à la guerre des troupes coloniales.

Bref, l'armée coloniale entre dans la voie du progrès imprimé à toute notre œuvre de réorganisation nationale.

* * *

Je ne puis guère m'abstenir de rendre compte du beau et patriotique document que l'Académie des sciences du Portugal vient de publier sur l'intégrité des colonies portugaises et qui est destiné à être répandu dans le monde civilisé par voie diplomatique. Il s'agit d'éclairer l'étranger et en même temps de démentir les campagnes calomnieuses d'une certaine presse réactionnaire malveillante et sans scrupules

Voici les termes de ce manifeste :

« L'Académie des sciences du Portugal traduisant le sentiment national et s'adressant au sens juridique du monde cultivé, proteste contre les nouvelles tendancieuses de quelques journaux européens qui s'efforcent de faire croire à la possibilité d'un partage des domaines coloniaux du Portugal.

» Lors de la conférence de Bruxelles, en 1876, l'Europe, créant une doctrine politique de la colonisation moderne, a reconnu le besoin d'un droit international pour régler l'occupation, la civilisation et l'exploration de l'Afrique, aux fins surtout de résoudre avec dignité la crise économique du vieux monde.

» La France s'était emparée de l'Algérie, l'Angleterre s'établissait en Egypte, l'Italie apparaissait en Abyssinie, l'Allemagne reconnaissait que son expansion commerciale lui imposait une extension colonisatrice et le Portugal affirmait sa tradition de peuple colonisateur.

» Le nouveau droit public africain arrêté à la susdite conférence et basé sur la tradition coloniale, humanitaire et économique du peuple portugais, a créé l'*Association internationale africaine* avec représentation de plusieurs Etats; les luttes coloniales postérieures ont transformé cette première association en une *Association internationale du Congo*, d'où est sorti l'*Etat libre du Congo*, reconnu par la conférence de Berlin de 1885. Cette dernière conférence a été convoquée pour établir la liberté commerciale dans les bassins conventionnels du Zaire et du Niger, pour déclarer la neutralité du Zaire, pour empêcher et réprimer l'esclavage, pour assurer la liberté de religion, pour régler l'occupation des côtes. Aussitôt le Portugal s'est mis à l'avant-garde du nouveau droit public africain, tellement celui-ci était conforme à l'esprit de cet Etat et contraire au système du pacte colonial.

» Quand, en 1890, a eu lieu la seconde conférence de Bruxelles, les faits avaient établi déjà le nouvel ordre juridique.

» Après consultation des cabinets de Paris et de Berlin, le Portugal émit

la prétention d'obtenir la reconnaissance internationale de ses domaines dans l'*Hinterland* qui devait relier Angola à Mozambique; mais l'œuvre de Cécil Rhodes et la *South Africa Company* ont fait échouer ce plan généreux et légitime de la colonisation portugaise.

» Le temps passa et le moment vint de rendre effective l'occupation des domaines coloniaux. Alors, on reconnut que la nation portugaise avait devancé toutes les autres en abolissant l'esclavage, en construisant le premier chemin de fer africain, en ouvrant les cours des fleuves au commerce international, en respectant les usages et les mœurs des indigènes, en établissant des communications ferrées, télégraphiques et postales, en bâtissant des hôpitaux et des sanatoires, en créant des hameaux pour Européens, en fondant l'assistance scolaire, sanitaire, policière et judiciaire, en étudiant et en mettant à profit la valeur du sol et du sous-sol colonial, en garantissant enfin la liberté des cultes. En face de cette œuvre civilisatrice et du travail méthodique et audacieux qu'elle représentait, ainsi que des sacrifices de vies et d'argent, force fut de reconnaître combien criminelle serait l'élimination d'une aussi haute et féconde influence dans la colonisation africaine.

» D'ailleurs, deux millions de Portugais, un tiers de la population continentale actuelle avaient jadis su développer l'empire indien et créer le Brésil. Aujourd'hui le Portugal possède, pour fermer la bouche aux diffamateurs cupides qui forgent d'absurdes nouvelles sur l'aliénation de ses colonies, la lettre des traités avec plusieurs puissances, traités où l'intégrité de ses domaines est catégoriquement garantie. En 1869 fut signé le traité avec le Transvaal, et en 1890 l'accord sur les limites coloniales allemandes. Le traité du 12 mai 1886 a délimité les frontières franco-portugaises des colonies de l'Afrique occidentale. Les contrats des 24 septembre et 5 octobre 1895, 29 février 1898 et 21 janvier 1899 ont fixé les bornes des colonies portugaises et anglaises. Les traités du 25 mai 1891 ont mis fin aux conflits de limitation entre l'Etat libre du Congo et les domaines portugais. »

Tel est l'état de la question que l'Académie des sciences du Portugal expose dans toute sa simplicité, convaincue que le domaine colonial portugais restera intact, que les droits clairs et irréfragables du Portugal ne lui seront pas contestés et que la bonne foi qu'il apporte dans l'observation des traités, ce fondement ultime de la civilisation moderne, lui assureront de la part de tous la garantie de la vérité et de la justice.

* * *

Notre loi militaire déclare que les écoles de recrues sont seulement destinées à développer l'instruction militaire préparatoire enseignée dans les écoles primaires et sur les places de tir. L'instruction militaire préparatoire est donc une des bases essentielles de l'organisation actuelle de l'armée portugaise.

Afin d'imprimer une grande impulsion à cette instruction, le ministère de la guerre vient de créer des associations, dites *Sociétés d'instruction militaire préparatoire*, déclarées méritantes et patriotiques, et tenues étrangères à toute tendance politique et religieuse.

En enseignant l'instruction militaire, en développant l'éducation physique et en établissant des cours, causeries, conférences et inspections, ces sociétés créeront l'esprit militaire et contribueront dans un avenir prochain à permettre la réduction du temps de service militaire obligatoire.

Les avantages accordés aux associations sont : des instructions militaires, la libre fréquentation des casernes et des champs d'exercices, l'armement et équipement de l'infanterie pour l'instruction ; les places de tir avec le matériel et le personnel nécessaire des manèges, des maîtres d'instruction primaire; prêt d'une arme et d'un équipement complet pour le travail dans la société; prêt d'un harnachement complet quand la société réunit pour l'enseignement de l'équitation, au moins 12 sociétaires montant des chevaux privés; prêt des livres et de matériel scolaire pour l'instruction littéraire des élèves.

Chaque membre actif aura droit à 30 cartouches de guerre pour les six premières séances du tir de 2e classe, 60 pour l'exécution de la série complète de tir de 2e classe et un nombre pareil pour le tir de 1re classe. En outre les associés bénéficieront d'une réduction de 25 % du prix des cartouches et recevront, sous certaines conditions, des primes pécuniaires et des certificats dont le montant et le nombre seront fixés chaque année.

Le ministère de la guerre pense à réduire le temps de permanence pour les associés de la 1re section d'instruction qui auront fréquenté pendant trois ans les cours d'instruction préparatoire, seront sortis en bon rang, qui sauront lire, écrire et compter et seront ou tireurs de 2e classe, ou propriétaires d'un cheval ou d'un vélocipède, chauffeur, télégraphiste, téléphoniste, sapeur, infirmier ou brancardier.

Pour que les associations se constituent dans le plus bref délai, le ministère de la guerre s'efforce de leur faire attribuer, pour leur installation, les maisons disponibles des biens nationaux, des municipalités et des paroisses et d'obtenir la franchise de port pour la correspondance ouverte relative à l'instruction et à l'administration des cours.

* * *

Comme complément de l'instruction des recrues, le ministère de la guerre a ordonné, pour la première fois chez nous, l'exécution en terrain varié des tirs finaux d'instruction de l'artillerie de campagne. On a choisi les terrains des environs des quartiers qui remplissent le mieux les conditions désirables.

Cet ordre a été accueilli avec enthousiasme et l'intérêt apporté par les

recrues aux exercices comme les résultats obtenus, ont été tout à fait encourageants. Les troupes ont mérité les éloges des assistants. Je pense pouvoir me dispenser de prôner la portée de cette mesure et l'avantage énorme qui en ressortira pour l'instruction de l'armée.

INFORMATIONS

Mutations. — Les officiers suivants, appartenant au service de santé, et actuellement à la disposition du Conseil fédéral, sont transférés :

a) Dans le service territorial : le lieutenant-colonel Samuel Soutter, à Aigle ; le lieutenant-colonel César Matthey, à Neuchâtel; le lieutenant-colonel Sordet, à Genève ; le major Ch. Perrochet, à la Chaux-de-Fonds.

b) Dans le service des étapes : le colonel Auguste Wartmann, à Genève; le lieutenant-colonel Victor Bovet, à Monthey ; le lieutenant-colonel Alfred Chatelanat, à Veytaux ; le major Ch. de Marval, à Neuchâtel.

BIBLIOGRAPHIE

Une excursion au champ de bataille d'Elchingen, par le lieutenant MAUGUIN, du 69e régiment d'infanterie. — Une plaquette in-8 de 75 pages avec des croquis. — Paris et Nancy, Marc Imhaus.

Récit intéressant, bien présenté, et qui dénote de bonnes lectures, très variées. Il n'a pas le ton de l'histoire : il y est question de *Ruy Blas* et du général Boum (auquel Mack est irrévérencieusement comparé !) Un chapitre est intitulé : *Ney se fait tirer l'oreille pour reprendre Elchingen.* Les références manquent de précision, et on ne sait quelle valeur historique il convient d'attribuer au Journal du P. Botgenhardt, du couvent d'Ober-Elchingen, dont la traduction tient près du tiers de la plaquette. Mais ce digne bénédictin paraît sincère. Il a l'air de ne parler que de ce qu'il a vu ou de ce qu'il a su directement. Et ce fragment de son Journal ajoute à l'intérêt, très réel, de cette rapide narration. E. M.

De Bordeaux au Tchad par Brazzaville, par le capitaine de cavalerie DESCHAMPS. — 1 vol. grand in-8 de 311 pages avec 50 reproductions photographiques et 4 cartes. — Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1911. — Prix : 7 fr.

Ces « Notes de voyages et de campagnes » auxquelles l'Académie française vient de décerner un prix (fondation Marcellin Guérin) seront lues avec plaisir parce qu'elles sont bien écrites et qu'elles semblent être très sincères. Mais je crois que le touriste intéressera plus que l'officier. En d'autres termes, le militaire professionnel ne tirera de ce gros volume qu'un assez petit profit.

E. M.

IMPRIMERIES RÉUNIES S. A. LAUSANNE.